

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 152
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

GENDARMERIE NATIONALE



PROGRAMME 152 **Gendarmerie nationale**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Général d'armée Christian RODRIGUEZ

Directeur général de la gendarmerie nationale

Responsable du programme n° 152 : Gendarmerie nationale

L'année 2023 amorcera une nouvelle étape de la stratégie globale GEND 20.24. En s'appuyant sur ses fondamentaux militaires et en renforçant encore davantage sa présence sur tous les territoires, qu'ils soient physiques, par l'objectif de densification de son maillage territorial ainsi que par une plus grande présence de voie publique, ou numérique, par la diversification de son offre, la gendarmerie poursuivra son plein engagement au profit de la population.

Complétant son offre d'accueil en allant vers tous les citoyens dont elle assure la sécurité, la gendarmerie nationale intensifiera sa politique de création de synergies avec les élus et la population et continuera de prêter une attention particulière aux victimes et aux personnes les plus vulnérables. Elle entend en outre resserrer son lien de proximité et de confiance, dans une logique de « pas de porte ». Pour ce faire, elle prolongera, notamment, ses efforts en matière de transformation numérique et amplifiera son action en matière de redevabilité par son approche et sa relation avec l'usager dans le cadre d'une démarche plus globale de responsabilité sociétale organisationnelle.

Loin d'être figée, la gendarmerie nationale, appuyée sur le double principe de complémentarité et de subsidiarité, connaîtra une évolution décisive pour accroître son engagement quotidien pour et au plus près de la population (1). En s'appuyant sur son ADN militaire, elle continuera par ailleurs de garantir la souveraineté de la France et de ses institutions (2). Force humaine dont l'efficacité dépend des femmes et des hommes qui la composent, elle veillera enfin à les valoriser et à améliorer leurs conditions de travail (3).

Un changement de paradigme de l'approche opérationnelle tourné vers un renforcement de la proximité avec la population

Forte de près de 3 100 unités territoriales, la gendarmerie nationale, présente tant dans les zones périurbaines que dans les milieux ruraux, offre à 51 % de la population, tant en métropole qu'en outre-mer, un continuum géographique sécuritaire indispensable à la tranquillité publique. Conformément aux annonces du Président de la République, ce maillage et la présence de voie publique seront renforcés pour accroître l'offre de sécurité au profit des populations. Cette volonté s'exprime au travers d'une démarche proactive pour « aller vers » la population.

Au-delà de la disponibilité, inhérente au statut militaire, comme rappelé par la décision en date du 17 décembre 2021 du Conseil d'État sur la directive européenne du temps de travail (DETT), et condition *sine qua non* de la viabilité de notre réponse opérationnelle, le renforcement de la présence des gendarmes au cœur des territoires et auprès des populations passera en premier lieu par la transformation de nos modes d'organisation.

A ce titre, le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) prévoit la création, à partir de 2023, de 200 brigades, essentiellement en milieu rural afin de densifier le maillage territorial de la gendarmerie et empêcher la formation de zones blanches sécuritaires en métropole et en outre-mer. La mise en place de ces nouvelles brigades induit un véritable changement de paradigme de l'approche opérationnelle. Une logique de service de sécurité proposé directement sur le « pas de porte » des citoyens se substituera à la logique d'accueil « au guichet » des unités. Ainsi, un tiers de ces nouvelles unités prendra la forme d'unités itinérantes qui se déplaceront dans les communes les plus éloignées des autres services publics de proximité. D'autres modèles d'organisation, souples et innovants, seront valorisés tels que les GendTruck (véhicules aménagés dédiés au contact avec la population) ou les dispositifs d'appui interdépartemental (DAI) qui permettent aux militaires d'intervenir au-delà des limites de leur circonscription, pour peu qu'ils soient les plus proches du lieu de commission des faits.

Fondamentalement, le maillage augmenté de la gendarmerie est indissociable de l'enjeu du renforcement de la présence de l'État sur l'ensemble du territoire, qui s'est également matérialisé par le processus de démétropolisation de certains services et centres de formation jusqu'alors installés dans la petite couronne parisienne.

De même, le recours à des outils de conception et d'organisation du service utilisant l'intelligence artificielle et les algorithmes permettra d'atteindre une efficacité maximale en adaptant la présence sur le terrain à la probabilité de commission de certains faits, à l'image des cambriolages. De même, grâce au déploiement de ces nouvelles capacités numériques (smartphones NEO2, dotation massive d'ordinateurs portables Ubiquity), les gendarmes bénéficieront d'outils de travail en mobilité supérieurs afin de renforcer la proximité avec les usagers. Ils seront ainsi en mesure d'apporter en tout lieu l'ensemble des services actuellement proposés au sein des unités grâce à des services numériques diversifiés (Magendarmie.fr, Brigade numérique, Plainte en ligne, ...) et d'effectuer, « hors les murs », un nombre d'actes de procédure accru grâce, par exemple, au développement d'applications métiers innovantes, à l'image de NEO DK qui généralisera à terme la prise d'empreintes digitales et palmaires en mobilité.

En complément de ces évolutions organisationnelles et technologiques, la gendarmerie nationale augmentera significativement ses effectifs disponibles sur le terrain. Trois leviers distincts seront ainsi activés pour atteindre les objectifs présidentiels de doublement de la présence sur la voie publique, rappelés par la Première ministre lors de son discours de politique générale en juillet 2022 et qui s'élève en 2021 à 44 millions d'heures de patrouille.

En premier lieu, la gendarmerie s'appuiera sur un schéma d'emploi ambitieux en 2023 (+950 ETP), prolongement du plan de recrutement lancé lors du précédent quinquennat. Ces nouveaux gendarmes permettront notamment d'armer les premières nouvelles brigades territoriales précédemment mentionnées.

En second lieu, elle poursuivra la mise en œuvre de sa politique de substitution de personnels à vocation opérationnelle, actuellement en postes en état-major, par des personnels civils ou des corps militaires de soutien afin de les redéployer au profit direct de la sécurité de la population. La gendarmerie s'est ainsi fixé un objectif de 400 substitutions en 2023.

Enfin, la réserve opérationnelle, indispensable au bon fonctionnement de l'arme tant elle participe pleinement à sa performance de présence de voie publique, de sécurité des transports et de contact avec la population, connaîtra une montée en puissance qui s'intensifiera afin d'atteindre l'objectif cible de 50 000 réservistes, recrutés et intégrés dans les territoires, à l'horizon 2027 (+6000 ESR, 14 M€ supplémentaires en 2023).

Au-delà de ces abondements en effectifs et afin d'entretenir la relation de confiance et le lien social avec les citoyens, la gendarmerie poursuivra ses efforts en faveur de la transparence et de la redevabilité. Cette orientation, résolument tournée vers la population, implique de faire preuve d'une probité exemplaire. Ainsi, le devoir d'exemplarité, le respect de la déontologie et d'une discipline stricte, valeurs cardinales du militaire, sont transmis dès la formation initiale puis développés et entretenus en permanence tout au long de la carrière au travers de la formation continue. Parallèlement, un contrôle hiérarchique rigoureux est exercé par l'institution, tout particulièrement par l'IGGN renforcée par ses six antennes déconcentrées. A l'issue du Beauvau de la sécurité, l'inspection s'est dotée d'une stratégie ambitieuse, « IGGN 20.24 », axée sur la limitation du risque déontologique, l'accroissement des moyens et le renforcement de la transparence.

La volonté de redevabilité se traduit également par l'association étroite des concitoyens et responsables politiques locaux. En effet, l'offre de sécurité ne peut être que co-construite avec les élus et la population afin d'apporter une réponse adaptée aux problématiques de chaque territoire. La gendarmerie s'attache ainsi à recueillir les attentes des acteurs locaux en matière de sécurité et à proposer des réponses sur mesure pour chaque territoire. Le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) permet ainsi d'échanger avec les élus et la population sur leur taux de satisfaction vis-à-vis de l'action des gendarmes qui s'élève actuellement à 82 %.

La gendarmerie au cœur des enjeux de souveraineté et gardien de l'ordre républicain

Acteur majeur de la protection du territoire national, la gendarmerie fait face à tout type de délinquance. Elle contribue directement au respect de l'ordre républicain et des intérêts nationaux sur 96 % du territoire national mais aussi de

façon dynamique en assurant la sécurité des mobilités et en intervenant dans le cyberspace ou dans le cadre des contentieux spécialisés (atteinte à l'environnement, délinquance itinérante ...), dépassant ainsi le concept des zones de compétence géographiques.

- **Prendre en charge la délinquance du quotidien**

Générateur d'insécurité au même titre que la criminalité de haute intensité, les petite et moyenne délinquances constituent un défi majeur pour la gendarmerie qui s'attache à lutter efficacement contre les infractions affectant le quotidien de nos concitoyens, qu'il s'agisse des violences physiques, des atteintes aux biens ou du trafic de stupéfiants, en portant une attention toute particulière aux plus vulnérables, à l'image des personnes âgées, des victimes de violences intrafamiliales ou des mineurs. Face à l'état de la délinquance actuelle, la gendarmerie doit se transformer pour garantir la sécurité de chaque concitoyen.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique représentent une part importante des faits de délinquance constatés par les gendarmes. Elles se développent notamment dans le cadre familial. La lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) et les violences faites aux femmes fait partie des priorités de la gendarmerie, au regard des quelques 60 000 victimes dénombrées en 2021. L'augmentation du nombre de faits signalés est notamment liée à la libération bénéfique de la parole des victimes. De nombreuses dispositions ont été prises pour mieux la recueillir et permettre le meilleur traitement possible de ces affaires particulièrement sensibles (formation continue de tous les militaires de terrain, ouverture systématique d'une enquête judiciaire en matière de violences conjugales, référents VIF à chaque échelon). La doctrine en matière de prise en charge des victimes a par ailleurs été renforcée. Les 84 Maisons de protection des familles (MPF), déployées sur l'ensemble du territoire depuis 2020, animent et coordonnent, au niveau départemental, l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales. Leur nombre a vocation à augmenter pour atteindre, à terme, une structure par département. Plus généralement, un parcours victime simplifié est mis en place pour ne pas ajouter des lourdeurs administratives irritantes au traumatisme des victimes.

Les élus font également partie des publics particulièrement exposés. À ce titre, il est essentiel de répondre à leurs attentes. L'opération *#presentspourleselus*, lancée en novembre 2021, développe les relations avec eux via la mise en place de plateformes d'échanges (application *Gend'Élus*). Des formations de réflexes face aux risques cyber ou aux situations de tensions et de gestion de crise leur sont également proposées (formation M.A.I.R.E. en lien avec l'AMF).

Parallèlement, pour faire face aux atteintes aux biens, aux cambriolages et aux vols à main armée, la gendarmerie renforce sa présence sur la voie publique afin de prévenir la commission des faits et favoriser la remontée du renseignement par des contacts réguliers avec les commerçants, les élus et la population. Des actions de prévention et de répression au niveau local sont par ailleurs développées (groupe enquête anti-cambriolages, référents et correspondants sureté).

Compétente sur 800 000 km de route et déployée sur l'ensemble du territoire, la gendarmerie joue un rôle central dans la sécurisation des conducteurs, des transports de marchandise et des voies de circulation, s'inscrivant dans le cadre de la sécurité des mobilités. En 2021, 7 millions de dépistages (alcool et stupéfiants) ont été réalisés, permettant de relever plus de 200 000 infractions. Créés à titre expérimental dans deux régions, des groupes locaux de contrôle des flux, agissant en particulier contre le trafic de stupéfiants, seront reconduits en 2022. Par ailleurs, l'importance prise par cette problématique se traduit par un accroissement du nombre d'heures de patrouilles effectuées par les gendarmes dans les transports en commun. En 2021, 272 916 heures ont été réalisées (+1,6 % par rapport à 2020). Elles ont vocation à continuer d'augmenter.

De plus, les espaces périurbains situés en zone gendarmerie sont confrontés au phénomène des rodéos urbains qui met gravement en péril la sécurité des riverains. Le renforcement récent du cadre législatif (loi du 24 janvier 2022) doit permettre à la gendarmerie d'identifier et d'interpeller plus facilement les auteurs de ces faits.

La stratégie de lutte contre la délinquance du quotidien inclut également les trafics de stupéfiants en métropole, comme dans les territoires ultramarins. 236 opérations ont permis de démanteler 656 points de deal au premier semestre 2022. L'action de la gendarmerie s'inscrit dans le cadre du plan national de lutte contre les stupéfiants, piloté par l'Office antistupéfiants (OFAST), dont une version actualisée sera validée à l'automne 2022.

Massivement engagée dans les départements et les territoires ultra-marins, la gendarmerie y mène des actions déterminantes et fait face à des problématiques spécifiques telles que l'immigration clandestine. À Mayotte, où le

phénomène est particulièrement important, les moyens pour lutter contre l'immigration illégale ont été renforcés, notamment dans le cadre de l'opération « Shikandra » (19 ETP supplémentaires, quatre nouveaux intercepteurs à la brigade nautique). Les effectifs de Guyane seront également abondés par un escadron de gendarmerie mobile supplémentaire (EGM) qui permettra d'intensifier notre action contre les problématiques propres à ce territoire (lutte contre l'immigration clandestine, lutte contre l'orpaillage illégal...).

- **Durcir les capacités en matière d'intervention et de maintien de l'ordre public**

Pour faire face à la diversification des menaces et à l'augmentation de la violence contre les dépositaires de l'ordre public (12 140 gendarmes victimes d'agressions physiques et verbales, 7 638 blessées), la gendarmerie procède au durcissement de ses capacités, qui reposent sur une complémentarité de l'ensemble de ses moyens.

En matière d'interventions, la montée en puissance des moyens d'intervention de premier niveau se traduit notamment par la densification des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG). Elle sera poursuivie au travers de la substitution, en 3 ans, de 3 000 postes de gendarmes adjoints volontaires en postes de sous-officiers et à l'acquisition de nouveaux équipements (acquisition de gilets 4 en 1 en 2023). Les capacités de projection des unités d'intervention seront également durcies dans le cadre du plan de renouvellement du parc d'hélicoptères de la gendarmerie. Ainsi, 10 nouveaux H160, financés par le plan de relance, seront livrés à partir de 2024.

Le renforcement des moyens consacrés au maintien de l'ordre se traduira, en 2023 et conformément aux annonces du Président de la République, par la création de sept nouveaux EGM. Leurs capacités seront également remises à niveau dans le cadre du plan de renouvellement des véhicules. 360 des 972 véhicules de maintien de l'ordre prévus ont été commandés. Par ailleurs, la gendarmerie disposera, à partir de 2024, de 90 véhicules blindés neufs, dont 10 dès 2022 et 44 livrés en 2023. La montée en puissance de ces moyens matériels s'accompagne de la mise en œuvre de dispositifs d'alerte destinés à faire face à l'ensemble des menaces. Grâce à des capacités durcies (blindées, aériennes...) le dispositif d'intervention augmenté de la gendarmerie (DIAG) permet d'intervenir dans un délai de 2 heures afin de faire face, en tous lieux, à des troubles graves ou à des menaces de forte intensité. Ce dispositif a été éprouvé en 2021, dans le cadre de la traque d'individus armés (Cévennes, Périgueux, Grénolières) ou des émeutes de novembre dans les Antilles.

Cette montée en puissance des capacités est d'autant plus nécessaire que la gendarmerie participera, dans les prochains mois, à la sécurisation de grands événements, facteurs de rayonnement de la France, à l'image de la Coupe du monde de Rugby de 2023, au cours de laquelle elle assurera la protection des équipes, la sécurisation des stades et la gestion des flux. Elle sera également fortement sollicitée dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024, qui se dérouleront à Paris, mais également dans toute la France, en métropole comme en outremer. Cette mobilisation se fera cependant sans préjudice pour la sécurité des autres territoires, non directement concernés par ces événements.

Plus globalement, l'action de la gendarmerie, qui s'inscrit sur la totalité du spectre « compétition, contestation, affrontement », prend en compte les nouvelles menaces géopolitiques et l'accroissement des risques de conflit de haute intensité. Grâce à la rusticité de ses personnels, la gendarmerie dispose d'une capacité d'intervention dans des conditions sécuritaires très dégradées et, *de facto*, projetable sur les théâtres d'opération extérieure, notamment dans le cadre de la guerre en Ukraine (protection des emprises diplomatiques françaises par le GIGN, escortes de 514 ressortissants français, assistance technique d'experts de l'IRCGN). Des unités sont d'ailleurs spécifiquement amenées à exercer leurs missions dans des conditions dégradées tel que l'OCLCH (enquêtes sur des crimes de guerre) ou l'IRCGN (intervention sur des scènes de catastrophe).

- **Continuer à investir les nouvelles frontières de la délinquance**

Au-delà de ces facteurs d'adversité traditionnels, les nouvelles frontières de la délinquance sont susceptibles de mettre en péril non seulement le patrimoine matériel et immatériel de l'État, mais également la sécurité et le bien-être de l'ensemble de nos concitoyens. En effet, au-delà des attaques cyber visant des institutions, les atteintes aux personnes se développent également dans ce nouvel espace (pédopornographie, cyber-harcèlement, crimes de haine). Aussi la gendarmerie adapte-t-elle son dispositif opérationnel en renforçant notamment les moyens déployés non seulement

dans la lutte contre les cyber-menaces mais également dans la répression et la prévention des atteintes à l'environnement.

La maîtrise du cyberspace, enjeu prioritaire de sécurité dont s'est saisie la gendarmerie, verra sa chaîne opérationnelle renforcée (création du ComCyberGend en septembre 2021, déploiement de 7 700 cyber-enquêteurs avec un objectif fixé à 10 000). Cette stratégie passe également par l'accroissement des recrutements scientifiques, des formations spécifiques dispensées en formations initiale (e-compagnies) et continue pour les enquêteurs (création du centre national de formation Cyber en août 2022). Elle se décline, enfin, au travers de l'intensification des interactions avec tous les acteurs du cyber (partenariat avec le groupement d'intérêt public « Action contre la cybermalveillance », lien avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, participation au Forum international de la cybersécurité).

Acteur majeur de la lutte contre les atteintes à l'environnement, la gendarmerie densifiera encore sa réponse opérationnelle pour toujours mieux prendre en compte une problématique qui engage non seulement le présent de nos concitoyens mais également leur avenir. En parallèle de la montée en puissance de l'OCLAESP (création de 2 nouveaux détachements en 2022), la gendarmerie, consciente de la prégnance de ces problématiques comme l'a démontré son engagement dans la prévention et la judiciarisation des incendies de cet été, a pour ambition de déployer 3 000 militaires formés aux atteintes à l'écologie. Ces derniers seront présents dans chaque brigade de gendarmerie pour améliorer le travail d'enquête judiciaire en la matière. La compagnie fluviale franco-allemande, créée le 6 juillet 2022 et équipée d'une navette hybride, participe également de cette même logique de surveillance et de prévention. Au-delà du volet contentieux, la gendarmerie mène une action résolument engagée en faveur de l'environnement, en se dotant par exemple de véhicules électriques (600 nouveaux véhicules hybrides rechargeables commandés). Enfin, un commandement unique regroupant l'ensemble des moyens d'action de la gendarmerie dans ce domaine est en cours d'élaboration. Cette organisation prendra en compte l'éventail des questions de sécurité environnementale et sanitaire dans sa globalité et coordonnera les actions menées en la matière.

Force humaine, la gendarmerie valorise l'action de l'ensemble de son personnel civil et militaire, par un ensemble de mesures destinées à améliorer les conditions d'exercice de la mission et de vie des gendarmes et de leurs familles

Forte de 100 000 femmes et hommes, militaires et personnels civils, et de 30 000 réservistes, la gendarmerie poursuit sa politique ambitieuse de gestion des ressources humaines dans le cadre de la stratégie GEND 20.24.

Afin d'améliorer les conditions de travail des personnels, l'effort sera tout d'abord porté sur l'immobilier, au travers de nouveaux investissements en 2023 et de la sécurisation des infrastructures de la gendarmerie. La densification du plan de formation et la mise en place progressive des annonces présidentielles en matière de formation initiale (augmentation du temps de présence en école et intégration de la formation OPJ dès la formation initiale) nécessitera également un renforcement des capacités d'accueil dans les écoles et les centres de formation. De même, dans une logique de déconcentration et afin de dispenser une instruction au plus proche du terrain, chaque région de gendarmerie a vocation à être dotée d'un centre régional d'instruction (CRI).

La mise à niveau de l'équipement des militaires participera à l'amélioration des conditions d'exercice de leurs missions. Cela se traduira notamment en matière d'équipement et de protection, par l'acquisition de nouveaux gilets tactiques 4 en 1. Des outils d'amélioration de l'agilité et de l'interopérabilité de la gendarmerie sont en cours de développement. PC STORM (Plateforme Convergée pour les Services Très haut débit Opérationnels Résilients et Mobiles), dont la généralisation est prévue à la fin de l'année 2022 et au début de l'année 2023, permettra aux forces de sécurité intérieure de communiquer via un outil unique et sécurisé. A l'issue des JOP 2024, PC STORM s'inscrira sur le réseau radio du futur (RRF). Les forces de sécurité et unités de secours échangeront alors via un même réseau, renforçant ainsi l'interopérabilité des différents abonnés.

L'innovation est également un levier important de la stratégie de la gendarmerie en faveur de l'amélioration des conditions de travail. Cette dynamique en faveur de la transformation se concrétise par le renforcement de la démarche capacitaire (création du pôle capacitaire) ainsi que la densification des partenariats avec le monde industriel (journées AGIR organisées à la station F), académique et l'international.

L'innovation doit permettre de gommer les adhérences en simplifiant et en limitant les tâches les plus chronophages. Le développement d'outils numériques performants permet ainsi d'optimiser le service. Les premiers résultats du récent déploiement de la procédure pénale numérique (PPN) devraient apparaître rapidement : la suppression des

tâches répétitives et sans valeur ajoutée permettra au gendarme de se recentrer sur la partie productive de l'enquête. Les amendes forfaitaires délictuelles (AFD), relevées en mobilité via l'application PVe sur NEO2, certains délits courants prévus par la loi (sanction immédiate par amende), permettent aux militaires d'optimiser leur présence de voie publique. Le Président de la République a fixé comme objectif de forfaitiser l'ensemble des délits passibles d'une peine allant jusqu'à un an d'emprisonnement.

L'engagement et la solidité de la chaîne de concertation contribue directement à la valorisation des personnels via un dialogue social apaisé, permanent et constructif dans l'intérêt général. Un protocole social propre à la gendarmerie a été signé le 9 mars 2022. Destiné à être adossé à la future LOPMI, il comporte 21 mesures catégorielles et sociales.

La fidélisation au sein de la gendarmerie passe par la reconnaissance de l'engagement des personnels. Le protocole prévoit ainsi des revalorisations de grilles indiciaires des sous-officiers de gendarmerie mais également des gendarmes adjoints volontaires, à hauteur pour ces derniers de 80 € d'ici 2024. Plusieurs primes existantes seront revalorisées (prime OPJ, IJAT) tandis que de nouvelles indemnités seront créées pour favoriser l'augmentation de la présence de voie publique (indemnité d'absence missionnelle, indemnités pour les unités engagées sur la voie publique). Afin d'encourager et de reconnaître la prise de responsabilité, la prime de qualification supérieure sera déplafonnée et l'indemnité de fonction et de responsabilité revalorisée.

Enfin, la gendarmerie s'est engagée dans une démarche proactive pour renforcer l'accompagnement social de ses personnels et des familles (« protéger ceux qui protègent »). Cet engagement se traduira notamment par une amélioration de l'aide aux blessés et de l'aide à la reconstruction par le sport (convention entre la DGGN et la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale). Le réseau de psychologues cliniciens sera quant à lui densifié. En complément, de nouvelles aides pour la garde d'enfant en horaires atypiques et décalés permettront aux gendarmes de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

L'année 2023 donnera donc à la gendarmerie l'occasion de poursuivre et amplifier sa transformation. Cette rénovation en profondeur lui permettra, *in fine*, de conforter ce qui fait sa plus-value, au service de l'efficacité collective et de la sécurité de la France et des Français.

Les défis pour poursuivre son adaptation à un environnement en perpétuelle mutation sont majeurs : recrutements, formation initiale et continue, adaptation des processus et des méthodes, réappropriation des fondamentaux, investissements dans les moyens et infrastructures, programmation des capacités.

Être une force humaine de proximité, accessible, visible, bienveillante et à l'écoute de tous nos concitoyens d'une part, et être une force armée réactive, robuste et maîtresse de sa coercition, aguerrie aux menaces sur l'ordre public et sur la sécurité de la Nation, d'autre part ; tels sont les deux atouts majeurs que la gendarmerie entretient et renforce pour toujours mieux servir ceux qu'elle protège.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

INDICATEUR 1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

INDICATEUR 1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

INDICATEUR 1.3 : Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

OBJECTIF 2 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

INDICATEUR 2.1 : Taux d'élucidation ciblés

INDICATEUR 2.2 : Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Présentation stratégique

- INDICATEUR 2.3 : Généralisation de la police technique et scientifique
- INDICATEUR 2.4 : Recentrage des forces sur le cœur de métier
- INDICATEUR 2.5 : Taux de présence de voie publique
- INDICATEUR 2.6 : Délai moyen d'intervention
- INDICATEUR 2.7 : Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

OBJECTIF 3 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

- INDICATEUR 3.1 : Engagement des forces mobiles
- INDICATEUR 3.2 : Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile

OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

- INDICATEUR 4.1 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie
- INDICATEUR 4.2 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants

OBJECTIF 5 : Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

- INDICATEUR 5.1 : Taux de satisfaction des usagers
- INDICATEUR 5.2 : Efficacité du service "magendarmerie.fr"
- INDICATEUR 5.3 : Perception de l'action des forces de gendarmerie nationale

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance pour 2023 prend en compte huit créations d'indicateurs ou sous-indicateurs. Celles-ci visent en premier lieu à intégrer de nouvelles thématiques majeures qui ont émergé au cours des derniers exercices et ont été portées dans les annonces, feuilles de routes et lois de programmation :

- la lutte contre les atteintes aux principes républicains et les violences subies par les représentants de l'État, suivie grâce à un indicateur relatif au nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique (objectif 1, création de l'indicateur 1.3) ;
- la sécurité environnementale, pour laquelle un sous-indicateur relatif au taux d'élucidation des crimes et délits d'atteintes à l'environnement est créé et ajouté aux autres taux d'élucidation (objectif 2, création du sous-indicateur 2.14) ;
- la sécurité des mobilités, et notamment la sécurité dans les transports en commun, suivie par un sous-indicateur de mesure des atteintes aux personnes commises dans les transports en commun (objectif 1, création du sous-indicateur 1.16) et un sous-indicateur relatif à la présence des forces de gendarmerie dans les transports en commun (objectif 2, création du sous-indicateur 2.52) ;
- l'effort de formation, pour lequel est retenu un prisme générique avec le suivi du nombre moyen d'heures de formation individuelle ou collective par militaire et du taux d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre total d'officiers et sous-officiers de gendarmerie (objectif 2, création de l'indicateur 2.7, composé de deux sous-indicateurs), et un prisme spécifique au maintien en condition opérationnelle de la gendarmerie mobile (objectif 3, création de l'indicateur 3.2) ;
- la perception de l'action des forces de gendarmerie par la population, suivie, en complément de la mesure de la satisfaction des usagers, au travers du nombre de signalements de particuliers reçus par l'IGGN *via* la plateforme dédiée (objectif 5, création de l'indicateur 5.3).

Elle prend également en compte quatre modifications et deux suppressions visant à clarifier et simplifier certains éléments existants :

- l'indicateur du nombre d'heures de patrouille de voie publique devient un taux prenant en compte l'activité totale des unités de gendarmerie (objectif 2, modification de l'indicateur 2.5) ;
- l'indicateur mesurant les parts d'activité des forces mobiles consacrées à la prévention de proximité et au maintien de l'ordre est exprimé en pourcentage de leur activité totale et non plus en fonction de la seule activité missionnelle (objectif 3, modification des deux sous-indicateurs de l'indicateur 3.1) ;
- les indices d'efficacité des dépistages d'alcoolémie et de stupéfiants sur la sécurité routière sont remplacés par des données brutes relatives aux dépistages, aux infractions et aux accidents mortels liés à la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants (objectif 4, remplacement de deux indicateurs par 6 sous-indicateurs) ;
- le nombre de tués dans les accidents de la route n'est plus intégré à la maquette de performance du P152 mais reste suivi dans le cadre du programme dédié à la sécurité routière (objectif 4, suppression d'un indicateur) ;
- le délai de prise en charge des demandes par la brigade numérique (magendarmerie.fr) n'est plus suivi comme indicateur à part entière, mais sera évoqué dans les éléments explicatifs associé au taux de satisfaction des usagers (objectif 5, suppression d'un sous-indicateur).

OBJECTIF

1 – Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

Ce premier objectif vise à mesurer l'action de la gendarmerie pour empêcher la réalisation d'infractions ciblées et accroître le sentiment et le niveau de sécurité au sein de la population. La lutte contre la délinquance suppose avant tout de prévenir et dissuader les crimes et délits avant d'avoir à les réprimer lorsqu'ils sont commis. Une analyse par type d'infraction permet ainsi d'évaluer l'efficacité de la prévention pour ensuite adapter plus efficacement la réponse opérationnelle.

À cet effet, les forces de sécurité ont choisi de suivre deux agrégats qui contribuent à alimenter le sentiment d'insécurité : les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) et les atteintes aux biens (AAB).

Au sein des AVIP, il convient de distinguer les violences physiques crapuleuses (VPC) des autres types de violences aux personnes, qui, ne donnant pas toujours lieu à plainte, nécessitent d'être mieux identifiées et évaluées (violences intrafamiliales et violences sexuelles et sexistes notamment).

Pour les AAB, il s'agit de renforcer la lutte contre les cambriolages, générant un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

S'y ajoute un troisième agrégat, concernant les crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique, qui permet de témoigner et suivre le niveau de violence à laquelle sont confrontés au quotidien notamment les élus, les forces de sécurité intérieure, les magistrats, le monde hospitalier et de l'enseignement.

Dans cette perspective, trois indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 1.1 « Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie » mesure le nombre de victimes en matière d'AVIP. Cet indicateur concerne les violences physiques crapuleuses (telles que les vols à main armée), les violences physiques non crapuleuses (telles que les violences au sein de la sphère familiale), et les violences sexuelles. Il permet une mesure globale des faits, et donne une vision de l'ampleur du phénomène rapporté à la population résidant en zone gendarmerie. Il contribue à l'évaluation de l'action de la gendarmerie en matière d'accueil et de prise en compte des victimes ainsi que des résultats obtenus dans la lutte contre toutes les formes de violences affectant physiquement les personnes, notamment dans la sphère familiale mais aussi, par exemple, dans les transports en commun.

L'indicateur 1.2 « Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie » mesure le niveau de délinquance en matière d'AAB enregistrées par la gendarmerie. Cet agrégat concerne tous les faits de vols avec ou sans violences (tels que les cambriolages, les vols simples, les vols liés à l'automobile), ainsi que les destructions et dégradations. Il permet de mesurer l'action de la gendarmerie dans la lutte contre la délinquance d'appropriation. L'indicateur 1.2 détaille notamment le niveau des cambriolages de résidences (principales et secondaires) et en présente le taux pour 1000 logements en zone gendarmerie.

L'indicateur 1.3 « Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique », créé pour le projet annuel de performances 2023, mesure le niveau de délinquance visant cette population spécifique (dont les élus, les magistrats, les gendarmes et policiers, les pompiers, les enseignants et les soignants) enregistré par la gendarmerie. Son suivi vise à prendre en compte le sujet prégnant des atteintes aux principes républicains, en cohérence avec les actions spécifiques conduites par la gendarmerie auprès des élus notamment (opération #présentpourlesélus).

INDICATEUR

1.1 – Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	10 698	10 296	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	%	0,31	0,30	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	166 591	182 453	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	%	4,86	5,32	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	96 677	107 982	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun	Nb	1 314	1 630	Non connu	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.12 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.14 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001)) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE) * 1000.

Sous-indicateur 1.15 = nombre annuel de femmes victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.16 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001) commis dans les transports en commun.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population tout en favorisant les démarches de « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées, comme les victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes, les mineurs, les seniors (plan tranquillité seniors

reconduit en 2023), les personnes en situation de handicap (prévention situationnelle), y compris par de nouveaux outils (application GEND ELUS), et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéo protection ;

- concentre l'essentiel des services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie quotidienne et à l'occasion des mobilités quotidiennes ou saisonnières (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protection des lieux de cultes, protection des commerces en fin d'année, opération tranquillité entreprises et commerces (OTEC), dispositif de sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), dispositif global de protection des élections (DGPE), etc.) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant notamment à favoriser la dénonciation de ces faits et la prise en charge des victimes par :

- la formation initiale et continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes et l'évaluation du danger auquel la victime est confrontée ;
- la mise en place de la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV) en avril 2022, qui participe à la lutte dans ce domaine et permet aux usagers d'accéder à un service de messagerie instantanée sous forme de « tchat » 24h/24h et 7j/7 ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée pour les personnes les plus vulnérables par l'action des maisons de protection des familles (86 MPF : une MPF par GGD et COMGEND) ainsi que par le réseau des 2 300 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) et des référents violences intrafamiliales (VIF) au sein de chaque unité élémentaire. Une expérimentation en matière de « parcours victime » y contribuera également ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) (242 présents en métropole et en outre-mer) favorisant la prise en charge des situations sous l'angle social et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers des instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPD) et des groupes de suivi propres aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) ou aux zones de sécurité prioritaires (ZSP) ;
- l'orientation de l'action des missions de sécurité dans les transports en commun sur les violences sexuelles et sexistes ;
- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (3919) et aux mineurs en danger (SNATED-119) visant à faciliter l'intervention des forces de sécurité de l'État (FSE) lorsque les situations signalées en nécessitent une ;
- le traitement systématique de toutes les situations de violences intrafamiliales (VIF).

INDICATEUR

1.2 – Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en ZGN	Nb	551 084	559 494	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN	Nb	78 159	79 313	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZGN	‰	4,61	4,50	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.23 = (nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28 de l'état 4001) / nombre de logements en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- développe les contrats opérationnels de sécurité et de protection dans le cadre de la stratégie de sécurité du quotidien, en lien avec les autorités locales dont les élus ;
- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées, en diffusant des notifications sur l'application *Ma Sécurité* par exemple ;
- développe les diagnostics de vulnérabilité (réfèrent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques, etc.) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la flagrance) ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application traitement du renseignement criminel (ATRC)) ;
- favorise la police technique et scientifique ;
- facilite l'emploi des unités de recherches et des unités d'observation-surveillance dans la lutte contre la délinquance de masse ;
- pérennise les structures d'enquête *ad hoc* nécessaires au traitement des phénomènes identifiés. Par exemple, des groupes d'enquête de lutte anti-cambriolages (GELAC) seront pérennisés dans les groupements les plus touchés et des groupes d'enquête ou cellules nationales d'enquête sont mises en place sur les dossiers sériels impliquant des groupes criminels organisés ;
- constitue au sein des groupements de gendarmerie départementale des cellules départementales d'observation et de surveillance (CDOS) dont la vocation est d'épauler les compagnies de gendarmerie départementale dans l'identification des auteurs de méfaits, y compris en série, en temps réel ou sur un délai court ;
- renforce les contrôles des filières potentielles d'écoulement des biens volés ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- assurera au niveau européen le pilotage de la première phase 2022-2023 de la priorité atteintes aux biens du cycle EMPACT 2022-2025 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.3 – Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions	Nb	19 337	19 646	Non connu	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Nombre annuel de crimes et délits commis contre des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) (index 72 et 73 de l'état 4001) constatés par la gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de lutter contre les faits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP), la gendarmerie nationale :

- renforce sa présence de voie publique ;
- assure la mise en œuvre du plan « présent pour les élus – PPE » et met l'accent sur les dispositifs associés : application GEND ELUS (application de service avec des fiches réflexes), dispositif MAIRES (fiche guide visant à guider l'analyse des situations et à développer les bons réflexes pour éviter les agressions), référent élus, mobilisation des conventions avec les diverses associations d'élus, formation à la gestion des incivilités (notamment avec le concours des négociateurs régionaux, eux-mêmes formés par le GIGN) ;
- assure la mise en œuvre systématique de la protection fonctionnelle en cas d'atteintes aux gendarmes ;
- s'assure, par un contrôle hiérarchique, que les unités de recherche (UR) sont saisies de ces enquêtes sensibles ;
- communique auprès du public sur les sanctions prises contre les auteurs d'atteintes aux PDAP.

OBJECTIF**2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**

Ce deuxième objectif vise à renforcer la qualité de l'action opérationnelle et la production de sécurité des unités en permettant au gendarme de travailler plus efficacement.

L'atteinte de cet objectif suppose :

- de cibler les efforts sur les formes de délinquance les plus graves ou les plus durement ressenties ;
- de renforcer l'impact de la réponse judiciaire sur le plan patrimonial ;
- de dégager des marges de manœuvre pour recentrer l'action des unités sur les missions prioritaires ;
- de maintenir une présence forte sur le terrain, en accroissant la proximité avec la population ;
- de répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations des usagers, notamment la nuit ;

- d'assurer un effort de formation permettant l'amélioration des compétences.

Dans cette perspective, sept indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 2.1 « Taux d'élucidation ciblés » mesure les taux d'élucidation annuels des faits constatés en matière d'homicides, de vols avec violences, de cambriolages de résidences (principales et secondaires) et de crimes et délits d'atteintes à l'environnement. Directement lié au volume d'auteurs présumés et interpellés, il conditionne en partie la réponse pénale. L'indicateur permet d'apprécier l'efficacité de la gendarmerie en matière de police judiciaire pour des infractions particulièrement sensibles ou traumatisantes.

L'indicateur 2.2 « Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » mesure l'action de la gendarmerie en matière de démantèlement d'activités illégales, telles que le trafic de produits stupéfiants ou l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'étrangers. Le haut niveau de porosité avec d'autres types de délinquance (appropriation, violences aux personnes, exploitation des victimes de la misère humaine mais aussi terrorisme et radicalisation) appelle un traitement et une réponse judiciaires forts, où la saisie des avoirs criminels est un levier puissant, massivement mis en œuvre. Mesurées dans cet indicateur, ces saisies donnent notamment lieu à des retours aux unités, soit par affectations de biens mobiliers, soit par attributions financières de la part de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués ou du fonds de concours drogue.

L'indicateur 2.3 « Généralisation de la police technique et scientifique » mesure le taux annuel de cambriolages pour lesquels un transport aux fins d'investigations de police technique et scientifique (PTS) a été réalisé, le taux annuel de signalisation des personnes mises en cause au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) et le taux annuel de signalisation des personnes mises en cause au fichier automatisé des empreintes digitales (FAED). L'évaluation des opérations de criminalistique est essentielle dans la mesure où elles concourent à la résolution des affaires judiciaires.

L'indicateur 2.4 « Recentrage des forces sur le cœur de métier » mesure le poids des missions périphériques imposées aux unités de gendarmerie. Il s'agit de limiter le nombre des missions qui ne concernent pas directement la sécurité des personnes et des biens et qui obèrent les capacités opérationnelles des unités, en veillant notamment au respect des conditions d'emploi des unités. Son suivi vise à identifier les marges de manœuvre en matière d'emploi des effectifs.

L'indicateur 2.5 « Taux de présence de voie publique » mesure l'engagement des unités opérationnelles sur le terrain. Il rend compte de la capacité de la gendarmerie nationale à être présente partout sur la voie publique, aussi bien dans les quartiers urbains ou périurbains sensibles ainsi que dans les transports en commun, qu'auprès de personnes isolées dans les zones plus rurales. Cette action permet de répondre présent pour la population, d'assurer une prévention de proximité appréciée par la population et aux effets préventif et dissuasif sur le terrain.

L'indicateur 2.6 « Délai moyen d'intervention » mesure le délai moyen d'intervention des patrouilles de gendarmerie après un engagement par le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) ou le chargé d'accueil de l'unité élémentaire. Il témoigne de la qualité du service rendu aux usagers et révèle l'efficacité de la permanence opérationnelle de la gendarmerie, ainsi que la pertinence de son maillage territorial sur une zone très étendue.

L'indicateur 2.7 « Effort de formation dans la lutte contre la délinquance » mesure la proportion d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités ainsi que le nombre moyen d'heures de formation dont bénéficient les gendarmes d'active. L'indicateur permet de suivre l'amélioration de la compétence globale des militaires de la gendarmerie nationale en matière d'investigation, de prise en compte des victimes, de sécurité des interventions, de protection des agents ou encore de service à la population.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	29,42	28,8	>26	>26	>26	>26

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Objectifs et indicateurs de performance

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	13,13	11,0	>15	>15	>15	>15
Taux d'élucidation des homicides	%	81,4	79,1	>80	>80	>80	>80
Taux d'élucidation des crimes et délits d'atteintes à l'environnement	%	79,86	82,53	Non connu	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.11 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux vols avec violences (index 15 à 26) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.12 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages de résidences (index 27 et 28) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.13 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux homicides (index 1 à 3, 6 et 51) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.14 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes à l'environnement et à la santé publique (index 79) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour le même index.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

Afin d'orienter à la hausse les taux d'élucidation, la gendarmerie nationale :

- fiabilise les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité. La formation continue des officiers de police judiciaire sera ainsi poursuivie au centre national de formation à la police judiciaire (CNFPJ) installé à Rosny-sous-Bois ;
- systématise le recours à la police technique et scientifique (PTS) et l'engagement des moyens de la criminalistique ;
- optimise la recherche, la collecte et l'exploitation du renseignement criminel en s'appuyant sur une chaîne intégrée adossée à l'ensemble des échelons de la gendarmerie départementale et des gendarmeries spécialisées ;
- utilise les synergies offertes par la coopération policière et judiciaire internationale ;
- crée les structures d'enquête *ad hoc* nécessaires au traitement des phénomènes identifiés ;
- renforce les moyens et structures consacrés à la lutte contre la cybercriminalité (création du Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace (ComCyberGend)).

Concernant les vols et cambriolages, la gendarmerie nationale :

- mobilise les moyens nécessaires pour distinguer la délinquance occasionnelle de la délinquance organisée, dont l'action est massive et géographiquement plus large, en s'appuyant notamment sur l'office central de lutte contre la délinquance organisée (OCLDI) ;
- fait preuve de vigilance concernant les faits qualifiés « de basse intensité » (vols à l'étalage commis en série), qui ne font pas toujours l'objet d'un dépôt de plainte alors qu'une recrudescence de ce type de faits peut être révélatrice de l'implantation temporaire de groupes criminels organisés itinérants (GCOI) étrangers, également actifs en matière de cambriolages ;
- met en œuvre une action judiciaire ciblée à partir des analyses produites localement visant les délinquants d'habitude et les filières d'écoulement légales (sites de vente en ligne, revendeurs) ou illégales (receleurs), en impliquant les unités au bon niveau (BT, BR, OCLDI).

Concernant les homicides, la gendarmerie nationale :

- s'inscrit dans une démarche proactive en matière d'affaires non élucidées, grâce à une relecture complète des dossiers, un traitement automatisé de la donnée extraite et une approche pluridisciplinaire à la fois judiciaire et scientifique. Elle s'appuie pour cela sur la division DiANE (Division des affaires non élucidées) du service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale (SCRCGN), qui bénéficie de plus de 20 années d'expertise dans ce domaine ;
- est en permanence au contact du réseau des sections de recherches pour la conduite d'investigations complexes au plus près du terrain et des victimes.

Concernant plus spécifiquement la lutte contre les atteintes à l'environnement, la gendarmerie nationale :

- priorise les missions des unités traditionnelles et de celles ayant un contrat opérationnel orienté « environnement », tout en ayant en projet la création d'une structure ECOGEND ;
- assure le reporting et le suivi local par les brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) et par les officiers adjoints chargés de la police judiciaire (OAPJ) ;
- engage systématiquement des unités de recherches sur les affaires présentant des signes de complexité ;
- anime le réseau des enquêteurs et référents aux atteintes à l'environnement et à la santé publique (EASP) avec l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) en tête de réseau ;
- fait un effort pour augmenter les compétences en volume (nombre d'enquêteurs) et en qualité (formation continue à la lutte contre les atteintes à l'environnement) ;
- développe les partenariats opérationnels avec les autres acteurs du domaine aux fins d'échanges d'informations (office français de la biodiversité (OFB), etc.).

INDICATEUR

2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	7 900	8 568	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	408	451	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Valeur des avoirs criminels saisis	€	240 396 009	321 307 246	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.21 = nombre annuel de personnes mises en cause, par la gendarmerie, pour les index de l'état 4001 relatifs au trafic et à la revente de produits stupéfiants (index 55 et 56).

Sous-indicateur 2.22 = nombre annuel de procédures réalisées par la gendarmerie pour l'index de l'état 4001 relatif à l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (index 70).

Sous-indicateur 2.23 = somme annuelle de la valeur des avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures traitées par la gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

Afin d'améliorer la lutte contre les filières, la gendarmerie nationale :

- renforce les dispositifs de contrôle des flux et des frontières sur l'ensemble du territoire ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'ATRC : Application de Traitement du Renseignement Criminel) ;
- mobilise les groupes interministériels de recherches (GIR) et les unités de recherches et participe activement aux cellules de recherches opérationnelles et de surveillance (CROS) ;
- concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR), les villes témoins et les zones de sécurité prioritaires (ZSP) s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants et en outre-mer s'agissant de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ;
- détecte et démantèle, par le biais de l'office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), les filières de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation ;
- démantèle les filières liées aux groupes criminels organisés itinérants spécialisés dans les atteintes aux biens, périmètre d'action de l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) ;
- favorise la formation des enquêteurs et la mise en place de structures adaptées dans les départements les plus concernés par des filières d'immigration clandestine ;
- systématise l'approche patrimoniale des enquêtes notamment en favorisant l'action des personnels formés ;
- systématise les procédures de saisie des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité criminalité environnementale du cycle EMPACT 2022-2025.

Afin de renforcer la lutte contre les stupéfiants, la gendarmerie nationale :

- participe activement au plan de lutte contre le trafic de produits stupéfiants, dans la mise en place comme dans l'animation des mesures ;
- a développé PlanStup, outil de gestion intégré des chiffres relatifs aux saisies de produits stupéfiants, pour fiabiliser la remontée du renseignement criminel interne.

Afin de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière, la gendarmerie nationale :

- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « immigration irrégulière », renouvelée par un nouveau schéma de formation spécifique et intégrée. Elle favorise la formation des personnels (enquêteurs immigration irrégulière) par une mise en œuvre décentralisée (formateur relais immigration irrégulière) et leur fait bénéficier d'un appui juridique et technique central permanent au niveau de la direction générale (bureau de la sécurité des mobilités).

Afin de renforcer la lutte contre l'économie souterraine et les profits illicites, la gendarmerie nationale :

- systématise dans les enquêtes, le dépistage et l'identification des biens illégalement acquis par les délinquants ;
- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « avoirs criminels » chargée de l'animation et de la coordination dans leur captation. Elle procure aux enquêteurs un appui technique et de proximité permettant ainsi de maintenir à un haut niveau la valeur et le volume des avoirs criminels identifiés en vue de leur saisie et confiscation ;
- sollicite l'affectation des biens mobiliers confisqués ;
- consolide sa réponse à la montée de la cybercriminalité par la création du ComCyberGend, opérationnel depuis le 1^{er} août 2021. Sa vocation est de placer toutes les unités de gendarmerie exerçant une mission dans le cyberspace sous une bannière de coordination unique parfaitement identifiable selon quatre lignes fortes : simplification, performance, lisibilité, cohérence. Rattaché directement au DGGN, son positionnement transverse lui permet d'animer l'ensemble des structures nationales et territoriales de la gendarmerie. Intervenant en appui des unités sur l'ensemble du territoire, il s'inscrit pleinement dans la démarche de proximité de l'action de la gendarmerie. Fort de 189 ETP, il s'appuie sur le réseau CyberGEND qui regroupe 7 000 militaires disposant de compétences cyber dans les unités, principalement territoriales.

INDICATEUR

2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de couverture des cambriolages	%	92,68	90,16	>95	>95	>95	>95
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	75,62	75,4	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	74,46	72,7	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.31 = nombre annuel de crimes et délits constatés relevant des index 27 à 30 de l'état 4001 pour lesquels au moins un transport a été réalisé aux fins d'investigations de police technique et scientifique (PTS) rapporté au nombre annuel de crimes et délits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.32 = nombre annuel de prélèvements biologiques réalisés sur des mis en cause pour des faits relevant des index 1 à 12, 15 à 52, 55, 56, 62 à 68, 73 à 75 et 86 de l'état 4001 rapporté au nombre annuel de personnes mises en cause dans le cadre des infractions relevant de l'article 706-55 du code de procédure pénale.

Sous-indicateur 2.33 = nombre annuel de relevés décadactylaires réalisés sur des mis en cause hors délits routiers au regard du nombre de personnes mises en cause dans le cadre de crimes et délits non routiers.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et cibles ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021, des réalités opérationnelles et de la crise sanitaire.

Afin d'orienter à la hausse le taux de couverture des cambriolages et les taux de signalisation papillaire ou biologique, la gendarmerie nationale :

- fiabilise les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité ;
- s'assure du renforcement de l'utilisation des systèmes d'information et de l'optimisation des chaînes logistiques avec :
 - le déploiement du FAED V2, dotation des unités élémentaires de terminaux de signalisation, en liaison avec le service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure (STSI²) ;
 - l'approvisionnement en kits de signalisation génétique et de prélèvements, en liaison avec le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) ;
 - la modernisation de la capture d'empreintes digitales par le développement d'une solution pouvant être utilisée sur poste fixe comme en mobilité pour signaler les personnes (NeoDK).
- renforce l'animation territoriale de la police technique et scientifique (PTS) :
 - par les techniciens en identification criminelle (TIC) des cellules d'identification criminelle (CIC) des groupements de gendarmerie départementale ;
 - sous le contrôle des officiers adjoints chargés de la police judiciaire zonaux et départementaux (OAPJ) ;
 - sous les autorités hiérarchique de la sous-direction de la police judiciaire de la gendarmerie nationale (SDPJ) et fonctionnelle du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN) ;
 - grâce à des malles pédagogiques à destination notamment des techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) et des outils d'aide au pilotage (tableaux de bord, cartographies, applications informatiques dédiées) décentralisés.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Objectifs et indicateurs de performance

- développe l'emploi décentralisé de la technologie d'ADN rapide :
 - en s'appuyant sur l'expertise des TIC ;
 - en œuvrant sur les plateaux techniques départementaux des CIC ;
 - dans le cadre de leur accréditation par le comité français d'accréditation (COFRAC) ;
- étudie la possibilité de simplifier la technique du prélèvement buccal actuellement employée en vue d'une signalisation génétique par tout agent préleveur, tout en optimisant tant la qualité de l'échantillon que le résultat de son analyse au laboratoire. Les premières étapes de cette recherche laissent par ailleurs espérer un gain financier conséquent pour l'ensemble des forces de sécurité intérieure ;
- développe de la PTS cyber en finalisant la dotation de l'ensemble des compagnies de gendarmerie départementale d'outils de criminalistique numérique pour procéder à l'analyse de masse des téléphones portables des gardés à vue et des mis en cause (ComCyberGend).

INDICATEUR**2.4 – Recentrage des forces sur le coeur de métier**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux des missions périphériques sur l'activité opérationnelle totale	%	2,6	3,0	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer, gendarmeries spécialisées).

Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activité consacré par la gendarmerie aux missions périphériques (concours au ministère de la justice ; gardes, escortes et services d'ordre ; procurations ; participation aux commissions administratives ; autres assistances) rapporté au volume horaire annuel d'activité missionnelle totale.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

Afin d'orienter à la baisse le taux des missions périphériques, la gendarmerie nationale poursuit son effort de transformation et de modernisation à travers la démarche GEND 20.24, visant à recentrer le travail du gendarme sur le service public de sécurité : en améliorant ses outils et ses processus, tout en réduisant ses charges de soutien et d'administration, la gendarmerie dégage du temps d'activité qu'elle consacre en présence préventive et dissuasive sur le terrain, au contact de la population.

Cette démarche se traduit concrètement par des séries de mesures qui visent notamment à :

- récupérer une plus grande liberté de manœuvre afin de renforcer l'action opérationnelle et la production de sécurité ;
- mieux fonctionner : alléger le fonctionnement et libérer les solutions.

Il s'agit à la fois de mesures internes à l'institution et de mesures externes qui nécessitent un travail conjoint avec d'autres partenaires.

L'année 2023 permettra d'approfondir la démarche notamment au niveau de l'administration centrale et de poursuivre la mise en œuvre des 430 mesures déjà décidées. La « hotline » reste disponible afin de permettre à tous les personnels de l'institution de proposer des pistes d'amélioration ou d'allègement des processus.

INDICATEUR

2.5 – Taux de présence de voie publique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale rapporté à l'activité totale	%	39	37	Non connu	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale	%	0,22	0,23	Non connu	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.51 = volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile consacré aux missions dites de « voie publique » rapporté au volume horaire d'activité totale de ces unités.

Sous-indicateur 2.52 = volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile consacré aux missions dans les transports en commun rapporté au volume horaire d'activité totale de ces unités.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels et présidentiels de doublement de la présence de voie publique en 10 ans.

Afin d'atteindre l'objectif fixé et d'améliorer l'empreinte au sol, la gendarmerie nationale :

- établit la présence de voie publique parmi ses priorités stratégiques ;
- poursuit la démarche participative « CAP modernisation », qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles, dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme, etc.) ;
- décline la mobilité numérique au niveau national notamment par l'outil numérique individuel « Néogend », qui permet aux militaires d'accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures depuis le terrain. En parallèle, la gendarmerie équipe actuellement ses militaires d'un ordinateur portable, par le dispositif « Ubiquity », permettant de poursuivre en mobilité les opérations effectuées jusqu'alors au sein d'une brigade.
- développe les nouveaux modes d'organisation du service (dispositif de gestion des événements - DGE) et de patrouille et la formation sur ces thématiques ;
- développe la politique de sécurité du quotidien axée sur la proximité avec la population et le contact avec les usagers ;
- renforce la notion de sécurité des flux et des mobilités, qui passe notamment par les transports en commun.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**2.6 – Délai moyen d'intervention**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai moyen d'intervention	minutes	12'54"	14'01	<14'	<14'	<14'	<14'

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Unités de gendarmerie départementale de métropole.

Mode de calcul

Somme des délais des interventions de l'année, rapportée au nombre annuel d'interventions.

Source de données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

Afin de maintenir un délai moyen d'intervention inférieur à 14 minutes, la gendarmerie nationale :

- poursuit les réorganisations et le renforcement de son maillage territorial dans un souci d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale ;
- a mis en place le dispositif « Qualité de la réponse opérationnelle » (QuaRO) visant à optimiser les suites réservées aux appels reçus via le 17 ;
- met en place le dispositif de gestion des événements (DGE). Le DGE est un label qui regroupe l'ensemble des procédés permettant de mutualiser et de rationaliser les effectifs dédiés à la fonction « intervention ». Ces dispositifs visent à renforcer la réponse opérationnelle de la gendarmerie, tout en permettant de dégager des marges de manœuvre réinvesties au profit des missions de sécurité du quotidien.

INDICATEUR**2.7 – Effort de formation dans la lutte contre la délinquance**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre total d'actifs	%	41	42	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective moyen par agent	Nb	172,5	197,7	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (P152).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.71 = nombre de gendarmes habilités OPJ (officier de police judiciaire) rapporté au nombre total d'officiers et de sous-officiers de gendarmerie en activité au sein des unités du P152.

Sous-indicateur 2.72 = volume horaire d'activité correspondant à de la formation (tir inclus) rapporté au nombre de personnels d'active au sein des unités opérationnelles du P152.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine de la formation, la gendarmerie nationale :

- s'attache à augmenter la capacité d'accueil au sein des écoles en particulier dans le cadre de l'obtention de la qualification d'officier de police judiciaire (OPJ), avec une scolarité allongée dans un premier temps à 9 mois en école (à compter du mois de septembre 2022, pour parvenir dans un deuxième temps à 12 mois de scolarité) ;
- développe les centres régionaux d'instruction (un CRI pour chaque RG13 et un CRI par COMGEND) afin d'assurer le complément de formation en police judiciaire, de développer les formations continues, de déconcentrer la formation aux poids lourds (PL) (expérimentation depuis 2020 par la création d'une cellule d'IEC (instruction élémentaire de conduite) dans les régions zonales) ;
- développe des capacités de simulation et des infrastructures de tir ;
- sanctuarise des temps de formation initiale et continue.

OBJECTIF

3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles

Avec un effectif de près de 13 100 hommes et femmes (en escadrons de marche), la gendarmerie mobile (GM) est un acteur essentiel de l'engagement opérationnel de la gendarmerie nationale.

Force militaire spécialisée dans le maintien de l'ordre public, elle intervient sur l'ensemble du spectre des crises, des opérations de maintien et rétablissement de l'ordre et jusqu'aux situations les plus dégradées. Ainsi, elle est engagée en métropole, en outre-mer et en opérations extérieures dans des conditions souvent difficiles, exigeant des unités robustes, rustiques et entraînées.

Réserve gouvernementale, les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) sont engagés sur l'ensemble du territoire sur toutes les situations de crise et de trouble à l'ordre public. Sans considération de zone de compétence, ils agissent notamment face aux manifestations violentes, aux ZAD, aux mouvements de contestations radicaux, aux violences urbaines, à l'occasion de grands événements politiques et sportifs ou de visites officielles.

En outre, la GM assure de nombreuses autres missions telles la sécurisation d'édifices publics, les escortes de convois sensibles, la participation aux plans gouvernementaux, ou encore la protection de certaines ambassades françaises. Enfin, elle apporte un appui aux unités territoriales dans la lutte contre la délinquance. Le concours des EGM constitue à ce titre un élément essentiel des dispositifs de lutte contre les atteintes aux biens, de renforcement des zones de sécurité prioritaires (ZSP) ou des quartiers de reconquête républicaine (QRR) ainsi que des dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations (DEPP – DHPP). Dans le contexte actuel de lutte contre l'immigration clandestine et de menace terroriste, cet appui des EGM aux unités territoriales s'intègre totalement dans le dispositif de contrôle des flux et des frontières.

Dès lors, l'optimisation de l'emploi des forces mobiles consiste à concilier :

- la gestion des situations graves de troubles à l'ordre public ;
- le maintien de la qualité d'un fort engagement sur un large spectre missionnel en France et à l'étranger ;
- le renforcement de l'emploi de la GM au profit de la gendarmerie départementale (GD) principalement dans les ZSP/QRR, les DEPP – DHPP, et les départements les plus exposés à la délinquance ou à l'immigration irrégulière ;
- le maintien indispensable d'une formation continue, individuelle et collective.

Deux indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Objectifs et indicateurs de performance

L'indicateur 3.1 « Engagement des forces mobiles » mesure la part de l'engagement des forces mobiles en prévention de proximité au profit de la GD, d'une part, et en matière d'ordre public et maintien de l'ordre d'autre part, en % sur le total du volume horaire de la GM. Cet indicateur traduit la capacité de la GM à renforcer la visibilité de la gendarmerie sur le territoire et sa proximité avec la population. Les EGM constituent une ressource complémentaire à la manœuvre des unités territoriales. Ils constituent un levier précieux pour agir plus efficacement sur des phénomènes de délinquance et des situations ciblées lorsqu'ils sont dégagés de leur rôle dans le cadre du maintien de l'ordre public.

L'indicateur 3.2 « Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile » mesure la part des EGM ayant effectué le stage de perfectionnement et d'évaluation de la capacité opérationnelle (PECO) au centre national de formation des forces de gendarmerie (CNEFG) depuis moins de trois ans. Il permet de compléter l'analyse du niveau de sur-engagement des EGM au regard de la capacité à maintenir les formations de recyclage.

INDICATEUR**3.1 – Engagement des forces mobiles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité dans l'activité totale	%	14,62	9,72	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public dans l'activité totale	%	18,87	20,61	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 3.11 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit de la gendarmerie départementale rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Sous-indicateur 3.12 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à l'ordre public et au maintien de l'ordre rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2021, des tendances en 2022, et des réalités opérationnelles.

Lorsque les escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas engagés sur des opérations de maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la GM sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, quartiers de reconquête républicaine, outre-mer, grands événements, aménagements du territoire contestés, etc.).

L'analyse de 2022 permettra d'identifier les secteurs à privilégier pour 2023.

INDICATEUR**3.2 – Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des escadrons de gendarmerie mobile (EGM) ayant effectué le stage de perfectionnement et d'évaluation de la capacité opérationnelle (PECO) au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) depuis moins de 3 ans	%	69,44	79,63	Non connu	100	100	100

Précisions méthodologiques**Périmètre**

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Nombre d'EGM ayant effectué au moins un passage en stage PECO au cours des trois dernières années (un seul décompte par EGM) rapporté au nombre total d'EGM.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

La cible de trois ans entre deux stages de recyclage se justifie par :

- le temps estimé nécessaire pour se remettre à niveau au regard des évolutions techniques et réglementaires ;
- le temps de validation des savoir-faire et la garantie d'un « contrôle de certification » régulier ;
- la cohérence avec le temps théorique moyen de commandement du commandant d'unité (CDU), pour lui permettre un passage et une évaluation de l'unité pendant son mandat ;
- le fait que l'entraînement au maintien de l'ordre pour les cas les plus complexes se réalise sur un seul site et la nécessité d'adapter le plan de charge au regard du *turn-over* en personnels des EGM.

Afin d'atteindre l'objectif de 100 % d'unités recyclées, la gendarmerie nationale :

- planifie en priorité la formation des EGM dont la date du dernier passage au CNEFG est supérieure à trois ans ;
- rétablit une capacité de six EGM par stage (contre quatre pendant la période Covid) ;
- sanctuarise les stages, en évitant la désignation d'EGM planifiés au CNEFG pour des engagements en maintien de l'ordre (neutralisation par l'unité de coordination des forces mobiles (UCFM)).

OBJECTIF**4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**

Présente sur près de 87 % du réseau routier français, ce qui représente plus de 980 000 kilomètres de voies de communication, la gendarmerie nationale est un acteur incontournable de la lutte contre l'insécurité routière. Elle constitue un de ses pôles d'excellence.

Si l'exécution de la mission de police sur la route repose en premier lieu sur le maillage des unités territoriales, celles-ci sont renforcées dans leur action par des unités motorisées regroupées au sein des escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR).

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Objectifs et indicateurs de performance

L'objectif de la lutte contre l'insécurité routière demeure la réduction du nombre des tués, suivi par le programme sécurité routière. L'un des axes d'action de la gendarmerie nationale porte sur la lutte contre la consommation d'alcool et de produits stupéfiants, cause ou facteur aggravant de nombreux accidents.

Deux indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 4.1 « Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie » permet de suivre en parallèle l'impact de la consommation d'alcool sur les accidents mortels et l'action opérationnelle des unités face à ce risque *via* les dépistages.

L'indicateur 4.2 « Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants » permet de suivre en parallèle l'impact de la consommation de produits stupéfiants sur les accidents mortels et l'action opérationnelle des unités face à ce risque *via* les dépistages.

INDICATEUR**4.1 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	455	473	Non connu	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	112 322	111 751	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	6 585 390	6 698 649	Non connu	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.11 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à un taux d'imprégnation alcoolique supérieur au seuil légal.

Sous-indicateur 4.12 = nombre d'infractions à l'alcoolémie relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.13 = nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés par les forces de gendarmerie.

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool ;
- maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Des opérations de sécurité routière sont ainsi menées dans les zones accidentogènes, en fonction des pics de fréquentation, autour des établissements de nuit, des zones touristiques, et des périodes de fête en fonction des analyses réalisées au niveau local par les commandants d'unité.

INDICATEUR**4.2 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	61	50	Non connu	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	75 587	93 525	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiants réalisés	Nb	402 111	559 382	Non connu	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.21 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à l'usage de produits stupéfiants.

Sous-indicateur 4.22 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de stupéfiant relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.23 = nombre de dépistages de stupéfiants réalisés par les forces de gendarmerie.

Sources des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2021 et des réalités opérationnelles.

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la consommation de produits stupéfiants ;
- développe les dépistages de produits stupéfiants en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Une attention particulière sera portée sur les jeunes conducteurs.

OBJECTIF**5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**

Cet objectif traduit la nécessité pour tous les services publics en relation avec les usagers de rendre compte de la qualité des services qu'ils délivrent afin de renforcer la confiance.

Un accueil de qualité du public, qu'il soit physique, téléphonique ou numérique en constitue le socle, tout particulièrement auprès des victimes d'infractions. Il s'agit également de s'assurer plus globalement du respect des règles de déontologie auxquelles sont soumis les personnels de la gendarmerie nationale.

Trois indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 5.1 « Taux de satisfaction des usagers » mesure de manière globale la satisfaction des usagers ayant été accueillis dans une brigade de gendarmerie, que ce soit pour déposer plainte, effectuer une main courante, obtenir un renseignement ou pour les usagers ayant été en contact avec des personnels des centres opérationnels (appel 17).

L'indicateur 5.2 « Efficacité du service magendarmerie.fr » mesure la qualité de service sur le plan de la satisfaction globale des usagers.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Objectifs et indicateurs de performance

L'indicateur 5.3 « Perception de l'action des forces de gendarmerie nationale » mesure les signalements externes reçus par l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).

INDICATEUR**5.1 – Taux de satisfaction des usagers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de satisfaction des usagers sur la qualité de l'accueil	%	91	91	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de satisfaction des usagers sur le traitement des plaintes ou des mains courantes	%	93	93	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer) hors gendarmerie spécialisée.

Mode de calcul

Sous-indicateur 5.11 = mesure globale de la satisfaction des usagers/victimes qui ont été accueillis dans une unité de gendarmerie. Données extraites des résultats du sondage piloté par l'IGGN dans le cadre de la campagne d'évaluation annuelle de l'accueil.

Sous-indicateur 5.12 = mesure de la satisfaction des usagers/victimes sur le traitement de leur demande (plainte, main courante ou tout autre renseignement). Données extraites des résultats du sondage piloté par l'IGGN dans le cadre de la campagne d'évaluation annuelle de l'accueil.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP), chargée du pilotage du programme « Transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics » et de son intégration au programme Services Publics +.

Les campagnes d'évaluation de la qualité de l'accueil se poursuivent. La cible est de maintenir les résultats obtenus les années précédentes, notamment :

- en sensibilisant les personnels à l'enjeu de la qualité de l'accueil et de réponse apportée aux victimes ;
- en intégrant la problématique des « violences faites aux femmes » avec des objectifs chiffrés ;
- en poursuivant les enquêtes de satisfaction dans les départements et territoires d'outre-mer.

INDICATEUR**5.2 – Efficacité du service "magendarmerie.fr"**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Note moyenne attribuée par les usagers du site "magendarmerie.fr" pour le traitement de leur demande	Note sur 10	9,0	9,1	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer), hors gendarmerie spécialisée.

Mode de calcul

Mesure de la satisfaction des usagers, sous la forme d'une note sur 10, du traitement des demandes par les opérateurs de la Brigade numérique. Résultats obtenus à partir des réponses aux questionnaires « à chaud » proposés à l'utilisateur une fois la demande traitée.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP) chargée du pilotage du programme « Transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics ».

Des actions sont mises en place pour envisager à la hausse la note donnée par les usagers :

- contrôle du traitement des demandes réalisé par les opérateurs pour identifier les points à améliorer par des personnels identifiés ;
- partage quotidien des connaissances entre les personnels engagés sur la plate-forme d'accueil numérique ;
- reprise de contact systématique avec les usagers mécontents pour déterminer les points d'insatisfaction.

INDICATEUR**5.3 – Perception de l'action des forces de gendarmerie nationale**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de signalements externes reçus par l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) via la plateforme dédiée	Nb	1 793	2 344	Non connu	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer) hors gendarmerie spécialisée.

Mode de calcul

Nombre de signalements externes reçus par l'IGGN via la plateforme dédiée durant l'année de référence. Résultats obtenus à partir des bilans annuels d'activité de l'IGGN.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de parvenir à une réduction du nombre de signalements, la gendarmerie :

- développe l'accueil numérique (application « MaSécurité »), améliore les conditions matérielles de l'accueil (Signalétique Plus) et professionnalise des chargés d'accueil (UT, CORG, BNUM, etc) ;
- renforce les contrôles de l'IGGN et des formations administratives en matière d'accueil (« client mystère ») ;
- effectue des rappels déontologiques via l'IGGN ;
- valorise les dispositifs (Dispositif de consultation et d'amélioration du service - DCAS) et les outils de redevabilité citoyenne (« Service Public + »).

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Objectifs et indicateurs de performance

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre et sécurité publics	3 622 636 149 3 911 789 679	0 0	0 0	0 0	3 622 636 149 3 911 789 679	0 0
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	3 612 061 779 3 892 444 875	0 0	0 0	0 0	3 612 061 779 3 892 444 875	0 0
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	10 574 370 19 344 804	0 0	0 0	0 0	10 574 370 19 344 804	0 0
02 – Sécurité routière	744 705 379 767 429 771	0 0	0 0	0 0	744 705 379 767 429 771	0 0
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	744 335 394 767 117 045	0 0	0 0	0 0	744 335 394 767 117 045	0 0
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	369 985 312 726	0 0	0 0	0 0	369 985 312 726	0 0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 252 632 779 2 412 873 179	0 0	0 0	0 0	2 252 632 779 2 412 873 179	0 0
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 242 614 570 2 402 057 162	0 0	0 0	0 0	2 242 614 570 2 402 057 162	0 0
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 018 209 10 816 017	0 0	0 0	0 0	10 018 209 10 816 017	0 0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 054 396 908 1 103 072 495	1 800 524 540 1 751 652 454	315 442 750 250 878 685	10 000 000 10 000 000	3 180 364 198 3 115 603 634	159 203 055 182 046 779
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	910 339 330 956 828 990	1 800 524 540 1 751 652 454	315 442 750 250 878 685	10 000 000 10 000 000	3 036 306 620 2 969 360 129	159 203 055 182 046 779
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	144 057 578 146 243 505	0 0	0 0	0 0	144 057 578 146 243 505	0 0
05 – Exercice des missions militaires	140 825 571 159 753 050	0 0	0 0	0 0	140 825 571 159 753 050	0 0
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	139 758 088 159 753 050	0 0	0 0	0 0	139 758 088 159 753 050	0 0
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	1 067 483 0	0 0	0 0	0 0	1 067 483 0	0 0
Totaux	7 815 196 786 8 354 918 174	1 800 524 540 1 751 652 454	315 442 750 250 878 685	10 000 000 10 000 000	9 941 164 076 10 367 449 313	159 203 055 182 046 779

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre et sécurité publics	3 622 636 149 3 911 789 679	0 0	0 0	0 0	3 622 636 149 3 911 789 679	0 0
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	3 612 061 779 3 892 444 875	0 0	0 0	0 0	3 612 061 779 3 892 444 875	0 0

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet		10 574 370 19 344 804	0 0	0 0	0 0	10 574 370 19 344 804	0 0
02 – Sécurité routière		744 705 379 767 429 771	0 0	0 0	0 0	744 705 379 767 429 771	0 0
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet		744 335 394 767 117 045	0 0	0 0	0 0	744 335 394 767 117 045	0 0
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet		369 985 312 726	0 0	0 0	0 0	369 985 312 726	0 0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice		2 252 632 779 2 412 873 179	0 0	0 0	0 0	2 252 632 779 2 412 873 179	0 0
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet		2 242 614 570 2 402 057 162	0 0	0 0	0 0	2 242 614 570 2 402 057 162	0 0
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet		10 018 209 10 816 017	0 0	0 0	0 0	10 018 209 10 816 017	0 0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique		1 054 396 908 1 103 072 495	1 208 548 728 1 287 681 103	284 513 484 260 707 734	6 779 358 6 779 358	2 554 238 478 2 658 240 690	159 203 055 182 046 779
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique		910 339 330 956 828 990	1 208 548 728 1 287 681 103	284 513 484 260 707 734	6 779 358 6 779 358	2 410 180 900 2 511 997 185	159 203 055 182 046 779
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet		144 057 578 146 243 505	0 0	0 0	0 0	144 057 578 146 243 505	0 0
05 – Exercice des missions militaires		140 825 571 159 753 050	0 0	0 0	0 0	140 825 571 159 753 050	0 0
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet		139 758 088 159 753 050	0 0	0 0	0 0	139 758 088 159 753 050	0 0
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet		1 067 483 0	0 0	0 0	0 0	1 067 483 0	0 0
Totaux		7 815 196 786 8 354 918 174	1 208 548 728 1 287 681 103	284 513 484 260 707 734	6 779 358 6 779 358	9 315 038 356 9 910 086 369	159 203 055 182 046 779

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	7 815 196 786 8 354 918 174 8 698 561 303 8 830 718 584	109 203 055 127 046 779 127 046 779 127 046 779	7 815 196 786 8 354 918 174 8 698 561 303 8 830 718 584	109 203 055 127 046 779 127 046 779 127 046 779
3 - Dépenses de fonctionnement	1 800 524 540 1 751 652 454 1 587 042 960 1 581 421 650	50 000 000 55 000 000 55 000 000 55 000 000	1 208 548 728 1 287 681 103 1 329 595 996 1 320 340 372	50 000 000 55 000 000 55 000 000 55 000 000
5 - Dépenses d'investissement	315 442 750 250 878 685 247 733 712 903 418 684		284 513 484 260 707 734 191 193 711 269 210 954	
6 - Dépenses d'intervention	10 000 000 10 000 000 10 000 000 10 000 000		6 779 358 6 779 358 6 779 358 6 779 358	
Totaux	9 941 164 076 10 367 449 313 10 543 337 975 11 325 558 918	159 203 055 182 046 779 182 046 779 182 046 779	9 315 038 356 9 910 086 369 10 226 130 368 10 427 049 268	159 203 055 182 046 779 182 046 779 182 046 779

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	7 815 196 786 8 354 918 174	109 203 055 127 046 779	7 815 196 786 8 354 918 174	109 203 055 127 046 779
21 – Rémunérations d'activité	3 922 030 834 4 189 564 647	51 647 828 60 804 906	3 922 030 834 4 189 564 647	51 647 828 60 804 906
22 – Cotisations et contributions sociales	3 875 270 297 4 146 925 423	57 555 227 66 100 338	3 875 270 297 4 146 925 423	57 555 227 66 100 338
23 – Prestations sociales et allocations diverses	17 895 655 18 428 104	141 535	17 895 655 18 428 104	141 535
3 – Dépenses de fonctionnement	1 800 524 540 1 751 652 454	50 000 000 55 000 000	1 208 548 728 1 287 681 103	50 000 000 55 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 800 524 540 1 751 652 454	50 000 000 55 000 000	1 208 548 728 1 287 681 103	50 000 000 55 000 000
5 – Dépenses d'investissement	315 442 750 250 878 685		284 513 484 260 707 734	

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
	315 442 750		284 513 484	
	250 878 685		260 707 734	
6 – Dépenses d'intervention	10 000 000		6 779 358	
	10 000 000		6 779 358	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	10 000 000		6 779 358	
	10 000 000		6 779 358	
Totaux	9 941 164 076	159 203 055	9 315 038 356	159 203 055
	10 367 449 313	182 046 779	9 910 086 369	182 046 779

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-17°, DM</i>	72	75	75
120145	Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2021 : 24207 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-23° ter</i>	11	12	12
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : 11 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i>	ε	ε	ε
Total		83	87	87

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Ordre et sécurité publics	3 911 789 679	0	3 911 789 679	3 911 789 679	0	3 911 789 679
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	3 892 444 875	0	3 892 444 875	3 892 444 875	0	3 892 444 875
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	19 344 804	0	19 344 804	19 344 804	0	19 344 804
02 – Sécurité routière	767 429 771	0	767 429 771	767 429 771	0	767 429 771
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	767 117 045	0	767 117 045	767 117 045	0	767 117 045
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	312 726	0	312 726	312 726	0	312 726
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 412 873 179	0	2 412 873 179	2 412 873 179	0	2 412 873 179
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 402 057 162	0	2 402 057 162	2 402 057 162	0	2 402 057 162
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 816 017	0	10 816 017	10 816 017	0	10 816 017
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 103 072 495	2 012 531 139	3 115 603 634	1 103 072 495	1 555 168 195	2 658 240 690
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	956 828 990	2 012 531 139	2 969 360 129	956 828 990	1 555 168 195	2 511 997 185
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	146 243 505	0	146 243 505	146 243 505	0	146 243 505
05 – Exercice des missions militaires	159 753 050	0	159 753 050	159 753 050	0	159 753 050
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	159 753 050	0	159 753 050	159 753 050	0	159 753 050
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	0	0	0	0	0	0
Total	8 354 918 174	2 012 531 139	10 367 449 313	8 354 918 174	1 555 168 195	9 910 086 369

Sur le périmètre du titre 2 :

Le schéma d'emplois s'établit à +950 ETP en 2023 pour le programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Sur le périmètre hors titre 2 :

En HT2, les crédits accordés au P152 visent à financer le fonctionnement courant de l'institution et à répondre aux enjeux sécuritaires et territoriaux définis dans la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI).

Ainsi par rapport à la LFI 2022 (hors plan de relance), le P152 bénéficie de crédits complémentaires (+55,3 M€ en CP) qui permettront de financer, notamment, les mesures suivantes :

- la création de sept nouveaux escadrons de gendarmerie mobile à partir de 2023 ;
- la densification du maillage territorial de la gendarmerie à travers le lancement de la création de 200 brigades ;

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

- la modernisation numérique des équipements, notamment le développement des moyens de lutte anti-drone, dans le cadre de la préparation des jeux olympiques de Paris 2024 ;
- l'accompagnement de la transformation numérique de l'institution (montée en puissance du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace, poursuite du déploiement de PC Storm...) ;
- le renforcement de la réserve opérationnelle ;
- l'extension des capacités de formation initiale et continue ;
- la mise en œuvre de la partie hors titre 2 du protocole social au bénéfice des militaires de la gendarmerie.

Contrats pluriannuels

Le P152 bénéficie d'un milliard d'euros d'autorisations d'engagements pluriannuelles afin de couvrir les besoins de renouvellement des baux, des contrats d'énergie ainsi que les besoins de renouvellement des marchés, notamment d'habillement et des abonnements de télécommunications.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+92 122	+48 382	+140 504	+6 966	+6 966	+147 470	+147 470
Création de la maison d'arrêt de LAVAU	176 ►	+92 122	+48 382	+140 504	+6 966	+6 966	+147 470	+147 470
Transferts sortants		-984 964	-458 418	-1 443 382			-1 443 382	-1 443 382
DAEI	► 216	-617 512	-414 396	-1 031 908			-1 031 908	-1 031 908
Capacité de captation à distance	► 212	-367 452	-44 022	-411 474			-411 474	-411 474

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+2,00	
Création de la maison d'arrêt de LAVAU	176 ►	+2,00	
Transferts sortants		-13,00	
DAEI	► 216	-8,00	
Capacité de captation à distance	► 212	-5,00	

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023</i>	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	153,95	0,00	-7,00	0,00	+10,55	-10,95	+21,50	157,50
1175 - Personnels administratifs cat B	627,87	0,00	0,00	0,00	+77,26	+15,13	+62,13	705,13
1176 - Personnels administratifs cat C	1 846,02	0,00	0,00	-23,00	-3,37	-40,02	+36,65	1 819,65
1162 - Personnels techniques	1 890,78	0,00	0,00	0,00	+80,20	-7,78	+87,98	1 970,98
1165 - Ouvriers d'Etat	403,33	0,00	0,00	0,00	-19,99	-7,33	-12,67	383,34
1177 - Officiers de gendarmerie	6 072,33	0,00	-4,00	+115,00	-188,21	-88,33	-99,88	5 995,12
1178 - Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	559,12	0,00	-2,00	+23,00	-2,25	-1,12	-1,13	577,87
1179 - Sous-officiers de gendarmerie	73 275,16	0,00	+2,00	-115,00	+1 916,47	+684,84	+1 231,62	75 078,63
1180 - Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	4 762,20	0,00	0,00	-23,00	+189,53	-3,20	+192,73	4 928,73
1172 - Volontaires (gendarmes)	11 757,63	0,00	0,00	0,00	-1 212,35	-701,63	-510,72	10 545,28
Total	101 348,39	0,00	-11,00	-23,00	+847,84	-160,39	+1 008,21	102 162,23

Le plafond d'emplois 2023 du P152 est réparti en 10 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « officiers de gendarmerie » (OG), qui intègre également les officiers des armées ;
- la catégorie « officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale » (OCTAGN) ;
- la catégorie « sous-officiers de gendarmerie » (SOG) ;
- la catégorie « sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale » (SO-CSTAGN) ;
- la catégorie « volontaires » qui comprend les aspirants de gendarmerie issus du volontariat (AGIV) et les gendarmes adjoints volontaires (GAV) ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie A » ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie B » ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie C » ;
- la catégorie « personnels civils techniques » ;
- la catégorie « ouvriers d'État ».

Entre 2022 et 2023, le plafond d'emplois du P152 varie de +814 ETPT pour atteindre 102 162 ETPT :

- +1 008 ETPT correspondant à l'impact en ETPT du schéma d'emplois 2023 ;
- -160 ETPT correspondant à l'impact du schéma d'emplois 2022 sur l'année 2023 ;
- -11 ETPT correspondant au solde des transferts :
 - +2 ETPT en provenance du programme 176 « Police nationale » en raison de la création de la maison d'arrêt de LAVAU ;
 - -8 ETPT au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la contribution à l'armement ;
 - -5 ETPT au bénéfice du programme 212 « Soutien à la politique de défense » au titre de la capacité de captation à distance.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

- 23 ETPT correspondant à la correction technique liée au redéploiement de 23 ETPT au profit du plafond d'emplois du programme P216 CPPI (3 ETPT dans le cadre du Brexit et 20 ETPT dans le cadre de la lutte contre la radicalisation).

La colonne « correction technique » fait aussi apparaître une rectification des plafonds d'emplois des officiers et des sous-officiers (flux internes), qui est sans impact sur le plafond d'emplois du programme demandé pour 2023.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	55,00	14,00	8,00	65,00	10,00	4,80	+10,00
Personnels administratifs cat B	110,00	21,00	7,90	201,00	12,00	6,50	+91,00
Personnels administratifs cat C	215,00	45,00	6,90	211,00	33,00	4,70	-4,00
Personnels techniques	183,00	37,00	7,90	306,00	160,00	6,50	+123,00
Ouvriers d'Etat	20,00	20,00	5,40	0,00	0,00	0,00	-20,00
Officiers de gendarmerie	425,00	275,00	6,80	266,00	139,00	7,60	-159,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	36,00	18,00	7,90	34,00	16,00	8,00	-2,00
Sous-officiers de gendarmerie	4 432,00	2 713,00	6,90	6 241,00	5 412,00	6,30	+1 809,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	432,00	151,00	7,20	634,00	475,00	5,40	+202,00
Volontaires (gendarmes)	7 307,00	0,00	6,30	6 207,00	5 928,00	6,10	-1 100,00
Total	13 215,00	3 294,00		14 165,00	12 185,00		+950,00

Le tableau de l'évolution des emplois retrace les flux d'entrée et de sortie du programme. Le plan de recrutement sera adapté en cours de gestion 2023 en fonction des évolutions à la hausse ou à la baisse constatées par rapport aux prévisions de départ.

En 2023, les effectifs de la gendarmerie nationale progresseront de 950 emplois à périmètre constant. Ces créations d'emplois répondent à des besoins opérationnels :

- +820 au titre du renforcement de la présence sur la voie publique (création de 7 EGM sur la période 2023-2024 ; création de 200 brigades territoriales sur la période 2023-2027 ; reprise des gardes statiques) ;
- +80 au titre du renforcement de la formation (+45 pour la formation initiale et +35 pour la formation continue) ;
- +20 au titre de la montée en puissance du commandement de l'environnement ;
- +25 pour l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure ANFSI ;
- +5 dans la cadre de la prévention des risques psychosociaux.

Par ailleurs, ces créations s'accompagnent d'une mise en œuvre d'une politique de substitutions volontariste en transformant des postes de soutien encore tenus par des militaires et en favorisant l'appui de proximité au plus près du terrain, du dépyramidage des officiers de gendarmerie (OG) ainsi que de la poursuite du plan de transformation des postes de gendarmes adjoints volontaires (GAV) en postes de sous-officiers de gendarmerie (SOG) au sein des pelotons de surveillance et d'intervention.

Ainsi, le plan de substitution d'emplois se poursuit à raison de 400 ETP pour 2023. Pour les catégories des personnels civils administratifs et techniques, des officiers du corps technique et administratif (OCTA) et des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN), les créations pour 2023 sont portées respectivement à 200 ETP personnels civils et à 200 ETP corps militaires de soutien.

Les écarts entre les sorties du programme et les départs en retraite enregistrés pour les personnels civils s'expliquent par les flux liés à la mobilité entre programmes. Pour les catégories militaires, l'écart s'explique également par cette mobilité entre programmes ainsi que par les départs des personnels qui n'ont pas une ancienneté de service suffisante pour bénéficier immédiatement d'une pension de retraite.

Le nombre d'entrées prévues dans les catégories d'officiers et le nombre de sorties prévues dans les catégories de sous-officiers ne tiennent pas compte des recrutements effectués parmi les sous-officiers dans le cadre des concours « semi-direct » et « issus du rang ». Or, pour l'année 2023, il est prévu de recruter 136 officiers par ces voies internes (correspondant au recrutement sur concours de 103 officiers issus du rang et 33 semi-directs).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	2 271,03	2 271,38	0,00	0,00	0,00	+28,61	+28,61	0,00
Services régionaux	5 944,74	5 998,89	0,00	0,00	0,00	+30,81	-12,14	+42,95
Services à l'étranger	110,24	110,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	67 259,16	67 485,80	+2,00	0,00	0,00	+209,71	-127,44	+337,15
Autres	25 763,22	26 296,09	-13,00	0,00	-23,00	+578,70	-49,42	+628,12
Total	101 348,39	102 162,23	-11,00	0,00	-23,00	+847,83	-160,39	+1 008,22

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	0,00	2 246,22
Services régionaux	+40,00	5 919,59
Services à l'étranger	0,00	109,03
Services départementaux	+312,00	66 834,05
Autres	+598,00	26 421,11
Total	+950,00	101 530,00

Dans la ligne « Autres » figurent les emplois :

- des écoles et centres d'instruction (y compris les élèves) : 5 265,42 ETPT ;
- des unités de prévention et de gestion des crises (groupements et escadrons de gendarmerie mobile, garde républicaine, groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire) : 18 596,1 ETPT ;
- des unités judiciaires à vocation nationale (offices centraux et pôle judiciaire de la gendarmerie nationale) : 770,5 ETPT ;
- des unités organiquement rattachées à la gendarmerie des transports aériens : 1 045,68 ETPT ;
- des forces aériennes de la gendarmerie : 421,27 ETPT ;
- du centre automatisé de constatation des infractions routières : 15,01 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie des voies navigables : 8,01 ETPT ;

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

- du commandement des réserves de la gendarmerie : 27,02 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace : 147,1 ETPT.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Ordre et sécurité publics	46 200,90
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	45 974,71
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	226,19
02 – Sécurité routière	9 852,60
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	9 848,62
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	3,98
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	29 452,52
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	29 323,86
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	128,66
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	14 798,38
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	12 893,19
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	1 905,19
05 – Exercice des missions militaires	1 857,83
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	1 857,83
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	0,00
Total	102 162,23

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
660,00	7,64	0,88

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 660

Il est prévu de recruter 660 apprentis en 2023, dont 350 au titre du plan 10 000 jeunes (Beauvau de la sécurité).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	3 922 030 834	4 189 564 647
Cotisations et contributions sociales	3 875 270 297	4 146 925 423
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 476 169 843	3 722 643 925
– Civils (y.c. ATI)	70 240 681	88 136 607
– Militaires	3 405 929 162	3 634 507 318
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	3 686 880	3 396 392
Autres cotisations	395 413 574	420 885 106
Prestations sociales et allocations diverses	17 895 655	18 428 104
Total en titre 2	7 815 196 786	8 354 918 174
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 339 026 943	4 632 274 249
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>109 203 055</i>	<i>127 046 779</i>

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 3 722,64 M€, dont 3 634,51 M€ pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 88,14 M€ pour les fonctionnaires civils (taux de 74,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité).

Le montant de la contribution employeur au FSPCEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est de 3,4 M€ (taux de 35,01 %).

Parmi les « Autres cotisations » dues par l'employeur :

- le taux de la contribution employeur au fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 0,5 % appliqué à la solde de base brute (hors primes et indemnités) pour les personnels militaires ou au traitement brut hors primes et indemnités pour les personnels civils ainsi qu'éventuellement à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;

- la contribution employeur auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) représente 5,25 % de la solde de base brute (hors primes et indemnités) pour les personnels militaires en métropole et dans les DOM ou du traitement brut hors primes et indemnités pour les personnels civils en métropole et dans les DOM ainsi qu'éventuellement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Concernant les prestations sociales et allocations diverses (catégorie budgétaire 23), le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'établit à 13,9 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	4 399,34
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	4 405,94
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-0,89
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,71
– GIPA	-0,20
– Indemnisation des jours de CET	-0,40
– Mesures de restructurations	-1,32

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
– Autres	-3,79
Impact du schéma d'emplois	66,81
EAP schéma d'emplois 2022	27,27
Schéma d'emplois 2023	39,55
Mesures catégorielles	71,80
Mesures générales	72,94
Rebasage de la GIPA	0,20
Variation du point de la fonction publique	65,93
Mesures bas salaires	6,81
GVT solde	-0,23
GVT positif	72,89
GVT négatif	-73,12
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,72
Indemnisation des jours de CET	0,40
Mesures de restructurations	1,32
Autres	1,00
Autres variations des dépenses de personnel	18,88
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	18,88
Total	4 632,27

Le solde des transferts en 2023 (-11 ETPT) est de – 0,89 M€ hors CAS Pensions.

La ligne « **Autres** » du « **Débasage de dépenses au profil atypique** » (-3,79 M€) correspond :

- Au débasage de la prime inflation (2,79 M€) ;
- Au débasage des dépenses (1 M€) liées à la substitution de 1 000 postes de gendarmes adjoints volontaires en postes de sous-officiers au sein des pelotons de surveillance et de gendarmerie. Cette dépense fait l'objet d'un rebasage en 2023, dans le cadre de la poursuite de cette politique.

La ligne « **Autres** » des « **Autres variations des dépenses de personnel** » (18,88 M€) correspond :

- à l'augmentation de l'enveloppe IJAT suite à la création de nouveaux escadrons de gendarmerie mobile, pour 1,5 M€ ;
- à l'augmentation de l'enveloppe de la réserve opérationnelle dans la perspective des grands événements à venir (coupe du monde de rugby 2023 et JO 2024), pour 14 M€ hors CAS Pensions ;
- au renforcement des effectifs outre-mer : 0,31 M€ hors CAS Pensions ;
- mesure prudentielle relative à l'avancement : 3 M€ hors CAS Pensions ;

S'agissant des enveloppes en 2023, elles seront de :

- 70,4 M€ pour l'IJAT, dont 1,5 M€ au titre de la création des nouveaux escadrons de gendarmerie mobile ;
- 84,7 M€ hors CAS Pensions pour la réserve opérationnelle (Garde nationale), dont 2,7 M€ pour la préparation des JO 2024 et 11,3 M€ au titre de la montée en puissance de la réserve opérationnelle ;
- 17 M€ pour les primes de résultats exceptionnels (PRE) ;
- 7 M€ pour la provision du surcoût de rémunération liée aux opérations extérieures (OPEX).

GIPA – Mesures bas salaires :

Il est prévu 0,2 M€ de versement au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008), pour une estimation de 196 bénéficiaires.

Les mesures bas salaires pour l'année 2023 sont estimées à 6,81 M€.

Variation du point de la fonction publique :

L'extension en année pleine de l'augmentation du point de la fonction publique, mise en œuvre au 1^{er} juillet 2022, portant la valeur annuelle du traitement et de la solde afférents à l'indice 100 majoré à 5 820,04 €, aura un impact de 65,93 M€ en 2023.

Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) :

Le GVT positif est déterminé par comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Le GVT positif est estimé à +72,89 M€, soit 1,57 % de la masse salariale hors CAS Pensions (le taux de GVT positif indiciaire est de 2,12 %).

Le GVT négatif résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à – 73,12 M€, soit – 1,58 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Le GVT solde ressort ainsi à – 0,23 M€.

CET :

L'indemnisation des jours de compte épargne temps (CET) est de 0,4 M€ en 2023.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	51 067	63 460	51 082	45 718	56 019	45 701
Personnels administratifs cat B	37 428	41 551	36 620	33 290	36 473	32 572
Personnels administratifs cat C	30 851	33 505	30 647	27 345	29 092	27 161
Personnels techniques	37 706	36 596	37 781	33 785	32 035	33 771
Ouvriers d'Etat	0	46 088	74 478	0	39 635	49 960
Officiers de gendarmerie	54 559	75 068	73 875	49 211	68 540	67 065
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	46 784	62 983	55 402	41 858	56 539	49 921
Sous-officiers de gendarmerie	33 328	46 402	46 989	29 830	41 712	42 613
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	29 318	42 231	37 690	25 773	36 807	33 593
Volontaires (gendarmes)	16 649	17 474	16 879	15 097	15 563	15 313

Les coûts entrée/sortie sont déterminés à partir des effectifs entrants et sortants du programme intégrant les hypothèses salariales au titre de l'année 2023. Les coûts moyens sont déterminés à partir de l'exécuté du 1^{er} semestre 2022 projeté sur 2023. Ils prennent en compte les mesures catégorielles prévues pour 2023.

L'écart constaté entre les coûts d'entrée et de sortie des personnels civils provient de la particularité de leur déroulé de carrière. En effet, les personnels civils sont amenés à intégrer ou à quitter la gendarmerie durant leur parcours professionnel. Les entrées tardives renchérissent les coûts d'entrées alors que les départs avant retraite abaissent les coûts de sortie.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						3 752 208	9 746 027

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Amélioration condition matérielle GAV	5 966	C	Volontaires	07-2022	6	1 481 121	2 962 242
Création d'emplois GRAF chez les IST dont postes HEA	1	A	Civils	07-2022	6	134	268
Création d'emplois fonctionnels d'ingénieurs en chef des services techniques	1	A	Civils	07-2022	6	127	254
Extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC	1	B et C	Civils	07-2022	6	41	82
Indemnité de mission exclusive GIGN (antennes)	743	A et B	Officiers et sous-officiers	04-2022	3	1 350 262	5 401 048
Revalorisation de l'indemnité d'installation des militaires ultramarins (INSMET)	4 171	A et B	Officiers et sous-officiers	09-2022	8	768 579	1 152 869
Revalorisation grille des B	276	B	Civils	09-2022	8	149 247	223 871
Surcoût taux pro-pro du personnel civil (PCIV)	144	B et C	Civils	07-2022	6	2 697	5 394
Mesures statutaires						26 282 340	46 043 094
Bonification grille des C	310	C	Civils	01-2023	12	329 526	329 526
Création d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC	2	A	Civils	01-2023	12	8 075	8 075
Mesures catégorielles protocole LOPMI (NPRM) - mise en œuvre en 10/2023	1 903	A et B	Officiers et sous-officiers	10-2023	3	646 875	2 587 500
Mesures catégorielles protocole LOPMI - mise en œuvre en 07/2023	72 427	B	Sous-officiers	07-2023	6	17 820 129	35 640 258
Plan PATS	72	A, B et C	Civils	01-2023	12	279 035	279 035
Ratios pro/pro des A de la filière des services techniques et de la filière des SIC	4	A	Civils	01-2023	12	3 195	3 195
Renforcement de l'encadrement opérationnel	2 400	B	Sous-officiers	01-2023	12	5 009 429	5 009 429
Resculptage de la grille des C	645	C	Civils	01-2023	12	13 258	13 258
Réévaluation du référentiel des contractuels	424	A, B et C	Civils	01-2023	12	150 310	150 310
Surcoût taux pro-pro	10 312	A et B	Officiers et sous-officiers	01-2023	12	2 022 508	2 022 508
Mesures indemnitaires						41 769 070	66 019 896
Augmentation du contingent de primes de haute technicité (PHT)	200	B	Sous-officiers	01-2023	12	480 000	480 000
Augmentation du contingent de primes de qualification supérieure gendarmerie (PQSG)	1 125	B	Sous-officiers	01-2023	12	5 501 760	5 501 760
Extension du nombre d'emplois éligibles à l'indemnité de fonction et de responsabilités (IFR)	252	A	Officiers	01-2023	12	52 128	52 128
Indemnité de sujétion spéciale police (ISSP) à taux plein au profit des élèves gendarmes en unité	4 593	B	Sous-officiers	01-2023	12	574 647	574 647
Indemnité temporaire de mobilité	20	A, B et C	Civils	01-2023	12	64 000	64 000
Mesures catégorielles protocole LOPMI (NPRM) - mise en œuvre en 10/2023	10 904	A et B	Officiers et sous-officiers	10-2023	3	4 287 500	17 150 000
Mesures catégorielles protocole LOPMI - mise en œuvre en 01/2023	69 217	A et B	Officiers et sous-officiers	01-2023	12	19 383 414	19 383 414
Mesures catégorielles protocole LOPMI - mise en œuvre en 07/2023	100 580	A, B et C	Officiers, sous-officiers, volontaires et civils	07-2023	6	11 388 326	22 776 652
Mise en œuvre de la prime de haute technicité (réforme structurelle "majors RS")	65	B	Sous-officiers	01-2023	12	8 468	8 468
Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du corps des ISIC		A	Civils	01-2023	12	28 827	28 827
Total						71 803 618	121 809 017

Une enveloppe de 71,8 M€ (hors CAS Pensions) dont 61,8 M€ de mesures nouvelles (48,6 M€ au titre du protocole social lié à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur - LOPMI), est prévue pour les mesures catégorielles statutaires et indemnitaires des effectifs du programme « Gendarmerie nationale ». Les mesures nouvelles seront mises en œuvre sous réserve de l'avis favorable du guichet unique.

Les mesures catégorielles « coups partis » d'un montant de 10,02 M€ sont les suivantes :

- mise en œuvre de la prime de haute technicité pour les majors à responsabilités supérieures dans le cadre des réformes structurelles (0,01 M€) ;
- IFR – extension du nombre d'emplois (0,05 M€) ;
- renforcement de l'encadrement opérationnel (5,02 M€) ;
- indemnité de mission exclusive GIGN à compter du 1^{er} avril 2022 (1,35 M€) ;
- amélioration de la condition matérielle des GAV (1,48 M€) ;
- plan PATS (0,28 M€) ;
- attribution du taux plein de l'ISSP pour les élèves gendarmes stagiaires (0,57 M€) ;
- bonification grille des C (0,33 M€) ;
- resculptage de la grille des C (0,01 M€) ;
- revalorisation de l'indemnité d'installation en métropole (INSMET) (0,77 M€) ;
- revalorisation grille B (0,15 M€).

Les mesures catégorielles nouvelles suivantes sont présentées pour un total de 61,78 M€ :

- mesures catégorielles protocole LOPMI 2023-2027 (48,59 M€) :
 - mesures catégorielles statutaires mises en œuvre en juillet 2023 (17,82 M€) ;
 - mesures catégorielles indemnitaires :
 - mises en œuvre en janvier 2023 (19,38 M€) ;
 - mises en œuvre en juillet 2023 (11,39 M€).
- mesures catégorielles protocole LOPMI (nouvelle politique de rémunération des militaires) 2023-2027 (4,94 M€) :
 - mesures catégorielles statutaires- mise en œuvre le 10/2023 (0,65 M€) ;
 - mesures catégorielles indemnitaires - mise en œuvre le 10/2023 (4,29 M€).
- mesures catégorielles des PCIV (0,25 M€) :
 - extension indemnité temporaire de mobilité (0,06 M€) ;
 - révision du référentiel des contractuels (0,15 M€) ;
 - création d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC (0,01 M€) ;
 - revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC (0,03 M€).
- surcoût des taux de pro/pro (2,02 M€) ;
- augmentation du contingent de la PQSG (5,50 M€) ;
- augmentation du contingent de la PHT (0,48 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations		1 261 445		1 261 445
Prévention / secours				

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Autres				
Total		1 261 445		1 261 445

Ces crédits correspondent au montant annuel versé au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la gendarmerie nationale et la fondation maison de la gendarmerie. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique sociale mise en œuvre par le ministère des Armées. Elle permet de contribuer à l'action sociale de la fondation. Les crédits sont notamment employés pour les stages de reconstruction des blessés par le sport et pour le financement de prestations sociales diverses telles que l'aide à l'hébergement et l'aide financière.

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / AOT DE LA VALETTE DU VAR – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette AOT concerne une caserne de la gendarmerie nationale regroupant notamment le commandement du groupement de gendarmerie départementale du Var et ses unités subordonnées (brigade de recherches, peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires, brigade de prévention de la délinquance juvénile, escadron départementale de sécurité routière). Les locaux de service et techniques correspondants ainsi que 120 logements y sont construits.

Date de signature des documents contractuels : septembre 2012.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 127,8 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 22/10/2015.

Partenaire : SA HLM ERILIA.

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	44,78 4,34	0,00 0,87	0,00 0,94	0,00 0,98	0,00 0,98	0,00 36,68	44,78 44,78
Fonctionnement	5,36 5,36	1,06 1,06	1,09 1,09	1,13 1,13	1,13 1,13	36,38 36,38	46,15 46,15
Financement	9,46 9,46	1,84 1,84	1,79 1,79	1,75 1,75	1,75 1,75	20,26 20,26	36,85 36,85

AOT-LOA / AOT DE LAVAL – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette AOT concerne le groupement de gendarmerie départementale et ses unités subordonnées ainsi que des logements (92 logements et 30 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) à Laval (Mayenne).

Date de signature des documents contractuels : 18 février 2008.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 64,5 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 8 janvier 2010.

Partenaire : DEXIA.

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	31,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31,59
	7,32	0,85	0,89	0,93	0,93	20,68	31,59
Fonctionnement	5,81	0,02	0,02	0,03	0,03	2,58	8,49
	3,04	0,25	0,26	0,26	0,26	4,42	8,49
Financement	13,23	1,02	0,98	0,94	0,94	7,34	24,45
	13,23	1,02	0,98	0,94	0,94	7,34	24,45

AOT-LOA / AOT DE CAEN – CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette AOT concerne un ensemble immobilier à usage de locaux de service et techniques et de logements (162 logements et 60 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) au profit de la région de gendarmerie, du groupement de gendarmerie départementale et de ses unités subordonnées à Caen (Calvados).

Date de signature des documents contractuels : 18 juillet 2008.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 138,3 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 6 mai 2011.

Partenaire : SAS Claude Decaen.

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	58,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,69
	12,10	1,55	1,61	1,67	1,67	40,09	58,69
Fonctionnement	15,66	0,64	0,65	0,67	0,67	19,07	37,36
	9,21	1,02	1,04	1,07	1,07	23,97	37,36
Financement	20,02	1,83	1,77	1,71	1,71	15,15	42,20
	20,02	1,83	1,77	1,71	1,71	15,15	42,20

AOT-LOA / AOT DE CHÂTEAUXROUX – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS AU PROFIT DES UNITÉS DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

Cette AOT concerne un ensemble immobilier à usage de logements (194 logements et 30 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) au profit du groupement de gendarmerie départementale, de ses unités subordonnées et d'un escadron de gendarmerie mobile à Châteauroux (Indre).

Date de signature des documents contractuels : 19 décembre 2007.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 90,9 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 19 janvier 2010.

Partenaire : Centor 36 SNC.

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	34,65 2,22	0,00 0,59	0,00 0,67	0,00 0,76	0,00 0,76	0,00 29,66	34,65 34,65
Fonctionnement	6,79 6,79	0,68 0,68	0,69 0,69	0,69 0,69	0,69 0,69	11,77 11,77	21,31 21,31
Financement	16,70 16,70	1,45 1,45	1,42 1,42	1,39 1,39	1,39 1,39	12,59 12,59	34,96 34,96

AOT-LOA / AOT DE MULHOUSE - CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE

Cette AOT concerne une caserne comprenant notamment le groupe de commandement de la compagnie de gendarmerie et de ses unités subordonnées (brigade territoriale, brigade de recherches, brigade motorisée, peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, brigade départementale de renseignements et d'investigations judiciaires), la construction de logements (67 logements et 24 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires), des zones de bureaux et de locaux techniques (garage, magasins de stockage, station de carburants, station de lavage, stationnement, soute à munitions, chenil).

Date de signature des documents contractuels : 24 mars 2010.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 58,7 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : Mai 2012

Partenaire : SAS Auréa.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	20,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20,36
	3,29	0,47	0,50	0,52	0,52	15,06	20,36
Fonctionnement	4,44	0,53	0,54	0,54	0,54	11,47	18,06
	4,44	0,53	0,54	0,54	0,54	11,47	18,06
Financement	8,58	0,88	0,86	0,84	0,84	8,34	20,33
	8,58	0,88	0,86	0,84	0,84	8,34	20,33

AOT-LOA / AOT DE SATHONAY-CAMP - CONSTRUCTION DU PÔLE REGIONAL LYONNAIS DE LA GENDARMERIE

Cette AOT concerne un ensemble immobilier au profit du nouveau pôle régional de la gendarmerie sur l'emprise du quartier Maréchal de Castellane à Sathonay-Camp (Rhône). Cet ensemble comprend des zones de bureaux, de locaux techniques (ateliers, magasins de stockage, station de carburants, stand de tir, station de lavage, stationnement, cabine de peinture, soute à munitions, chenil), des logements (422 logements et 102 hébergements pour les gendarmes adjoints volontaires) et des locaux d'environnement (centre médical, gymnase, pôle alimentation, hôtellerie, aires de sports).

Date de signature des documents contractuels : 27 mai 2009.

Durée du contrat : 30 ans à compter de la mise à disposition du bien immobilier.

Coût total de l'opération sur la durée du contrat : 411,4 M€ courants.

Mise à disposition du bien immobilier : 27 juillet 2012.

Partenaire : Sathonay Camp Services SAS.

Modification du contrat : le contrat n'a pas été modifié depuis sa signature.

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	176,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176,28
	29,70	4,30	4,47	4,65	4,65	128,51	176,28
Fonctionnement	40,94	1,10	1,12	1,14	1,14	56,24	101,68
	22,36	2,73	2,79	2,85	2,85	68,11	101,68
Financement	55,47	6,03	5,85	5,67	5,67	54,73	133,42
	55,47	6,03	5,85	5,67	5,67	54,73	133,42

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
2 272 061 554	0	2 385 619 324	1 549 845 542	3 107 835 335

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
3 107 835 335	771 048 223 0	609 095 299	479 518 715	1 248 173 098
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
2 012 531 139 55 000 000	784 119 972 55 000 000	262 262 456	177 209 245	788 939 466
Totaux	1 610 168 195	871 357 755	656 727 960	2 037 112 564

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
40,59 %	12,68 %	8,57 %	38,16 %

La hausse prévisionnelle de 131,9 M€ de CP, par rapport au reste à payer au 31/12/2021, s'explique principalement par les engagements prévisionnels sur :

- le renouvellement, sur plusieurs années, des baux arrivant à échéance en 2022 ;
- le renouvellement fin 2023 du marché habillement qui prendra effet à compter de la mi-2024 ;
- la mise en provision d'une somme permettant, sous couvert d'un accord politique, l'acquisition de nouveaux aéronaves.

Les 3 107,8 M€ en AE non couvertes pas des paiements au 31/12/2022 concernent :

- le fonctionnement courant lié à l'agent (13,4 M€) notamment du fait d'engagements pluriannuels lié à la reprographie ;
- les moyens mobiles (32,7 M€) ;
- les équipements (107,7 M€) du fait de la prolongation du marché habillement ;
- les systèmes d'information et de communication (83,6 M€) du fait des engagements pluriannuels liés à NEO et PC Storm ;
- l'immobilier (2 547,2 M€), en particulier, les engagements pluriannuels pour une partie des loyers, des marchés d'énergie, certains marchés d'entretien ménager ainsi que les AOT (313 M€) suivantes :

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

- AOT Châteauroux : 31,2 M€ ;
 - AOT Laval 24,8 M€ ;
 - AOT Caen 49,1 M€ ;
 - AOT Mulhouse 16,1 M€ ;
 - AOT Sathonay 153,1 M€ ;
 - AOT La Valette 38,6 M€.
- les moyens lourds de projection et d'intervention (323,2 M€), liés aux marchés de MCO aéronautique et à la provision pour l'achat de nouveaux aéronefs.

Fin 2023, 1 228,4 M€ en AE ouvertes en 2023 ne seront pas couvertes par des CP :

- le fonctionnement courant lié à l'agent (5,6 M€) ;
- les moyens mobiles (46,5 M€) ;
- les équipements (222,8 M€) ;
- les systèmes d'information et de communication (17,5 M€) ;
- l'immobilier, les marchés d'énergie et d'entretien ménager (936 M€).

Justification par action**ACTION (37,7 %)****01 – Ordre et sécurité publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 911 789 679	0	3 911 789 679	0
Crédits de paiement	3 911 789 679	0	3 911 789 679	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 911 789 679	3 911 789 679
Rémunérations d'activité	1 960 593 868	1 960 593 868
Cotisations et contributions sociales	1 942 446 575	1 942 446 575
Prestations sociales et allocations diverses	8 749 236	8 749 236
Total	3 911 789 679	3 911 789 679

ACTION (7,4 %)**02 – Sécurité routière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	767 429 771	0	767 429 771	0
Crédits de paiement	767 429 771	0	767 429 771	0

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	767 429 771	767 429 771
Rémunérations d'activité	378 354 823	378 354 823
Cotisations et contributions sociales	387 214 357	387 214 357
Prestations sociales et allocations diverses	1 860 591	1 860 591
Total	767 429 771	767 429 771

ACTION (23,3 %)

03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 412 873 179	0	2 412 873 179	0
Crédits de paiement	2 412 873 179	0	2 412 873 179	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 412 873 179	2 412 873 179
Rémunérations d'activité	1 189 257 781	1 189 257 781
Cotisations et contributions sociales	1 218 052 412	1 218 052 412
Prestations sociales et allocations diverses	5 562 986	5 562 986
Total	2 412 873 179	2 412 873 179

ACTION (30,1 %)

04 – Commandement, ressources humaines et logistique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 103 072 495	2 012 531 139	3 115 603 634	182 046 779
Crédits de paiement	1 103 072 495	1 555 168 195	2 658 240 690	182 046 779

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 103 072 495	1 103 072 495
Rémunérations d'activité	579 073 277	579 073 277
Cotisations et contributions sociales	522 094 413	522 094 413
Prestations sociales et allocations diverses	1 904 805	1 904 805
Dépenses de fonctionnement	1 751 652 454	1 287 681 103
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 751 652 454	1 287 681 103
Dépenses d'investissement	250 878 685	260 707 734
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	250 878 685	260 707 734
Dépenses d'intervention	10 000 000	6 779 358
Transferts aux collectivités territoriales	10 000 000	6 779 358
Total	3 115 603 634	2 658 240 690

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1 751,7 EN AE ET 1 287,7 M€ EN CP)**FONCTIONNEMENT COURANT LIE A L'AGENT (244,7 M€ en AE et 249,2 M€ en CP)****Dépenses de fonctionnement courant (44,3 M€ en AE et 48,8 M€ en CP)**

Les dotations de fonctionnement courant regroupent notamment les postes suivants : les fournitures de bureau, la papeterie, la documentation, les consommables, la reprographie, la téléphonie, l'affranchissement, la communication, les frais de représentation et de relations publiques, la dotation de fonctionnement des unités élémentaires et les frais de santé. Dans le cadre du protocole social, signé entre le ministre de l'Intérieur et le directeur général de la gendarmerie nationale, une augmentation de 1 M€ de la dotation de ces activités est prévue au titre de l'accompagnement des blessés en service.

Formation (20,3 M€ en AE et en CP)

La dotation en matière de formation s'élève à 20,3 M€ en AE et en CP, en progression par rapport à l'an passé (+4 M€). Elle permet de poursuivre la consolidation du programme des formations (initiales et continues) et de s'inscrire dans la dynamique issue du Beauvau de la sécurité. L'effort de formation, initiale comme continue, a pour objectif de développer et de renforcer les compétences techniques (sécurité en intervention, enquête de police judiciaire, conduite de motocyclettes, techniques cynophiles, opérateurs en centre d'appel, pilotes d'hélicoptère, intervention professionnelle etc.) et leur adaptation au contexte sécuritaire (proximité, renseignement, cybersécurité, tuerie de masse, détection d'explosifs par équipe cynophile, etc.). L'accompagnement de la transformation et l'appropriation numérique, la préservation de l'égalité des droits, le contact et la proximité avec la population seront poursuivis.

Déplacements (67 M€ en AE et en CP)

La gendarmerie consacre 67 M€ en AE et en CP aux frais de déplacement de ses personnels. Par rapport à la LFI 2022, le montant des crédits est en progression (+4,7 M€). Cette augmentation a pour objectif de venir soutenir l'augmentation de l'activité opérationnelle consécutive au renforcement des effectifs, en lien avec le schéma d'emploi (+950 gendarmes) et la montée en puissance de la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale (+4 000 effectifs en 2023).

Changements de résidence (40,8 M€ en AE et en CP)

La dotation 2022 est reconduite.

Alimentation des forces mobiles (32,1 M€ en AE et en CP)

Cette dotation concerne les déplacements des unités constituées de la gendarmerie mobile, employées hors de leur garnison d'implantation pour une durée supérieure à 12 heures, pour la préparation et l'exécution des missions de maintien de l'ordre, de sécurité et de paix publique.

Alimentation des autres forces (39,7 M€ en AE et en CP)

Cette dotation concerne les militaires des corps de soutien et les gendarmes adjoints volontaires. Le protocole social prévoit une augmentation de 1,6 M€ pour couvrir l'augmentation du coût de la vie.

Frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention (0,5 M€ en AE et en CP)

Ce poste concerne les frais liés à l'enquête et non rattachés à l'activité déplacement. Comme en 2022, il s'élève à 0,5 M€ (AE et CP).

MOYENS MOBILES (82,3 M€ en AE et en CP)**Entretien et réparation de véhicules (25 M€ en AE et en CP)**

La dotation 2022 en matière d'entretien et de réparation de véhicules est reconduite.

Prestations véhicules (hors entretien et réparation) (1,6 M€ en AE et en CP)

La dotation 2022 est reconduite (dépenses de péage et de location de véhicules).

Carburant véhicules (55,7 M€ en AE et en CP)

En 2023, la dotation carburant intègre la poursuite de la bascule du parc automobile du diesel vers l'essence.

ÉQUIPEMENT (250 M€ en AE et 93,6 M€ en CP)**Achat d'armes (4,7 M€ en AE et 6,4 M€ en CP)**

L'augmentation de cette dotation, à hauteur d'1,2 M€ en AE et CP par rapport à la LFI 2022, permet d'accompagner la densification de la GM annoncée dans le cadre de la LOPMI.

Achat de munitions (9,9 M€ en AE et 9,6 M€ en CP)

Cette dotation permet, en tenant compte des stocks, de couvrir le besoin annuel de la gendarmerie nationale, tant sur le besoin opérationnel que sur le besoin en formation.

Achat, location et entretien de matériels (12,9 M€ en AE et 12,7 M€ en CP)

Cette catégorie de dépenses comprend les achats non spécifiques divers et variés, les locations et l'entretien des matériels non immobilisables, notamment les matériels d'analyse, de détection et de contrôle. La dotation couvre les besoins essentiels de fonctionnement.

Habillement (218 M€ en AE et 61,8 M€ en CP)

Ce budget concerne :

- les dépenses d'habillement consacrées aux dotations individuelles des militaires et aux commandes institutionnelles (195 M€ d'AE et de 38,4 M€ de CP). L'augmentation de +65,9 M€ en AE permet le renouvellement du marché pluriannuel d'habillement « Vetigend » ;
- les moyens de protection et d'intervention consacrés aux missions quotidiennes des gendarmes d'active et de la réserve opérationnelle : l'augmentation de 10,3 M€ d'AE et de CP vient couvrir les besoins en équipement liés à la montée en puissance de la réserve opérationnelle, la création des nouvelles brigades et des EGM, ainsi que

l'acquisition de housses tactiques modulaires 4 en 1. Elle permet également le renouvellement des gilets pare-balles, menottes, bâtons de défense, effets pare-coups, casques motocyclistes... (23 M€ en AE et 23,4 M€ en CP).

Dépenses pour la PTS (4,5 M€ en AE et 3,1 M€ en CP)

Ces crédits permettent l'acquisition de divers kits pour la police technique et scientifique (prélèvements buccaux, prélèvements biologiques, kits de dépistage salivaire et urinaire...).

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (123,6 M€ en AE et 120,7 M€ en CP)

Télécom T3 (60,8 M€ en AE et 62,7 M€ en CP)

Ces dotations connaissent un double phénomène :

- une diminution de la ressource d'AE (-71,5 M€) du fait d'une forte programmation en 2022 pour couvrir l'engagement du marché NEOGEND / PC STORM passé en 2021 ;
- une augmentation de la ressource de CP (+13,5 M€) permettant de poursuivre la montée en puissance du COMCYBERGEND, le marché PC STORM (abonnements + MCO) et d'améliorer les infrastructures numériques.

Informatique T3 (27,8 M€ en AE et 24,1 M€ en CP)

L'acquisition, le fonctionnement et la maintenance des moyens informatiques et de communication contribuent à la coordination des unités et à l'exploitation d'applications « métier ».

La dotation allouée à ces activités est en augmentation de 10,5 M€ en AE et 9,9 M€ en CP pour financer :

- l'acquisition de drones et de moyens de lutte anti-drones en prévision des JO ;
- la montée en puissance du COMCYBERGEND ;
- la création de l'ANFSI (agence numérique des forces de sécurité intérieure) du STSI(2) ;
- la création du CNF (centre national de formation) Cyber.

Applications T3 (5,9 M€ en AE et 4,4 M€ en CP)

L'objectif de cette dotation est notamment de moderniser la plateforme numérique de contact avec les citoyens « magendarmerie.fr » ainsi que celle servant au recueil des signalements de fraude aux moyens de paiement « PERCEVAL » dans le cadre de la création du COMCYBER.

Informatique individuelle T3 (29,1 M€ en AE et 29,5 M€ en CP)

Cette dotation concerne :

- les dépenses d'entretien courant SIC et d'acquisition de menues fournitures (2,7 M€ en AE et en CP). Elles restent stables en 2023 ;
- les dépenses liées à l'acquisition de postes informatiques (26,4 M€ en AE et 26,8 M€ en CP). Elles augmentent à hauteur de 8,8 M€ en AE et en CP pour permettre la modernisation des salles de commandement, mesure annoncée par le Président de la République lors de son discours de clôture du Beauvau de la Sécurité.

IMMOBILIER (1 029,3 M€ en AE et 704,5 M€ en CP)

Loyers de droit commun (881,4 M€ en AE et 553,4 M€ en CP)

Le logement du personnel en caserne conditionne le fonctionnement du service de la gendarmerie. Les locations immobilières de la gendarmerie nationale s'articulent suivant plusieurs dispositifs :

- les casernes ou annexes de casernement louées à des collectivités territoriales sur la base du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 ou à des organismes HLM sur le fondement du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 dont le loyer est invariable durant 9 ans ;
- les casernes ou annexes de casernements sur les baux « loi de 1948 » dont le taux évolue chaque année par décret ;
- les casernes ou annexes de casernements sur baux dit « libres » ;
- les casernes ou annexes de casernements sur baux emphytéotiques administratifs (BEA).

Les logements hors caserne sont soumis à l'indice de référence des loyers (IRL). Le reste des baux est soumis soit à l'indice du coût de la construction (ICC) soit à l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'écart entre les AE et les CP s'explique par la gestion pluriannuelle des AE. En effet, la gendarmerie nationale a une gestion dynamique des baux du fait des mutations (substitution de logement selon les charges de famille), des renforts d'unité, des livraisons de nouvelles casernes et des évolutions organisationnelles. Ainsi, plus de 1 000 nouveaux baux sont contractés tous les ans.

L'augmentation de la dotation en AE (+14,9 M€) et en CP (+18,2 M€) s'explique par plusieurs phénomènes :

- la prise en compte de l'augmentation des loyers ;
- la prise en compte de la création de nouvelles unités (brigades et escadrons), ainsi que la densification des PSIG ;
- la création du CNF CYBER.

Gestion du parc (41,3 M€ en AE et 37,3 M€ en CP)

Ces dépenses concernent l'entretien du casernement (27,7 M€ en AE et 26,9 M€ en CP) ainsi que le nettoyage et l'entretien ménager (13,6 M€ en AE et 10,4 M€ en CP).

Les crédits attribués à l'entretien du casernement augmentent de 3,6 M€ en AE et de 3,4 M€ en CP dans le cadre du plan de remise à niveau de l'entretien de proximité du parc immobilier de la gendarmerie nationale.

Énergie et fluides (89,8 M€ en AE et 94,4 M€ en CP)

Cette activité couvre les dépenses énergétiques. La hausse de +2,3 M€ en AE et en CP prend en compte les besoins relatifs aux nouvelles unités.

Opérations immobilières PPP – fonctionnement et financement (16,8 M€ en AE et 19,4 M€ en CP)

Cette dotation permet de couvrir les parts de financement et de fonctionnement des AOT de Châteauroux, Caen, Laval, Sathonay-Camp, Mulhouse et la Valette du Var.

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX OPÉRATEURS (0,45 M€ en AE et 0,6 M€ en CP)

Ces montants correspondent aux subventions versées par la gendarmerie nationale à diverses associations (centre national sur le droit des femmes et des familles, le CNR 114...).

MOYENS LOURDS DE PROJECTION ET D'INTERVENTION (21,4 M€ en AE et 36,9 M€ en CP)

Maintien en condition opérationnelle aéronautique (18,1 M€ en AE et 33,6 M€ en CP)

Cette dotation est consacrée au MCO des hélicoptères. Elle affiche une diminution de -105,5 M€ en AE et une augmentation de ses CP de +3,4 M€. Cette forte diminution est la conséquence d'une importante dotation, en 2022, pour couvrir les nouveaux marchés MCO pour les appareils EC 145 et EC 135. L'augmentation des CP servira à couvrir les dépenses liées au nouveau marché MCO pour les appareils H160 (ingénierie et stock).

Maintien en condition opérationnelle moyens blindés (0,5 M€ en AE et en CP)

Cette activité permet de couvrir les marchés de MCO des moyens blindés.

Carburant des hélicoptères (2,8 M€ en AE et en CP)

Cette dotation dédiée au carburéacteur demeure stable.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (250,9 M€ en AE et 260,7 M€ en CP)

MOYENS MOBILES (106 M€ en AE et 97,3 M€ en CP)

Cette dotation permet la poursuite du programme de renouvellement des véhicules de maintien de l'ordre ainsi que l'acquisition de 2 000 véhicules opérationnels.

ÉQUIPEMENT pour la police technique et scientifique (0,5 M€ en AE et en CP)

Cette dotation est destinée à l'achat de matériels lourds de PTS.

IMMOBILIER (142,6 M€ en AE et 126,7 M€ en CP)

Acquisitions et constructions immobilières (64,3 M€ en AE et 28,7 M€ en CP)

La dotation en CP permet de couvrir le reste à payer généré par les grandes opérations immobilières lancées les années précédentes.

Maintenance – réhabilitation (78,2 M€ en AE et 86,5 M€ en CP)

Dans le cadre de la LOPMI, de nouveaux projets seront lancés tels que la réhabilitation du centre national de formation des forces mobiles et de l'EONG, la création de nouvelles unités (EGM, brigades) et le renforcement des capacités de formation des écoles.

Opérations immobilières PPP – Investissement (11,4 M€ en CP)

11,4 M€ en CP sont destinés au financement des loyers-maintenance immobilière des AOT de la gendarmerie (reste à payer).

MOYENS LOURDS DE PROJECTION ET D'INTERVENTION (1,8 M€ en AE et 36,2 M€ en CP)

Cette ressource permet de couvrir l'acquisition des blindés.

DÉPENSES D'INTERVENTION (10 M€ en AE et 6,8 M€ en CP)

En application du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993, une subvention d'investissement peut être accordée aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières de construction de casernements de gendarmerie. Cette aide en capital représente 20 % des coûts plafonds des opérations réalisées par les communes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants et qui ne bénéficient pas du concours financier d'une ou plusieurs autres collectivités. Le programme est alors limité à 20 EUL (équivalents unité-logement). Elle est de 18 % dans les autres cas, le programme ne pouvant alors excéder 40 EUL. Le coût de référence utilisé pour le calcul de la subvention est le coût-plafond de l'EUL, il est revalorisé trimestriellement selon l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). Cet EUL correspond à un logement nu pour 75 % et à une quote-part de locaux de service et techniques pour 25 %. Il est compté un EUL par officier ou sous-officier de gendarmerie, 1/3 EUL par gendarme adjoint volontaire et 1/4 EUL par militaire du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie.

L'autorisation juridique correspond au montant de subvention attribué à la collectivité territoriale, à sa demande et avant le début des travaux.

Les modalités de paiement peuvent prendre deux formes. La première est un paiement en deux fractions (les deux tiers sont réglés à la mise hors d'eau des bâtiments et le tiers restant à la livraison). La seconde est un paiement global à la livraison.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS (182 M€ en AE et CP dont 127 M€ de titre 2 et 55 M€ de hors titre 2)

En titre 2, le montant des attributions de produits est estimé à 127 M€ CAS Pensions compris. Les effectifs mis à disposition de divers organismes extérieurs qui ne participent pas directement à la performance du programme (EDF, Banque de France, SNCF...) donnent lieu au remboursement des dépenses de personnel pour les prestations fournies.

En hors titre 2, 55 M€ en AE et en CP devraient être perçus au cours de l'exercice 2021 sur les fonds de concours et d'attributions de produits du programme 152 pour ce qui concerne :

- la rémunération des prestations (EDF, Banque de France...) (39 M€) ;
- le remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques (4,5 M€) ;
- la participation des partenaires publics et privés au financement d'actions de formation et de lutte contre l'insécurité (9,4 M€) ;

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

- le remboursement des dépenses supplémentaires engagées par la gendarmerie à l'occasion de sa participation à des missions non spécifiques (1 M€) ;
- le retour des incitations commerciales liées aux certificats d'économie d'énergie (0,6 M€) ;
- la rémunération des prestations fournies par la direction générale de la gendarmerie nationale outre-mer et à l'étranger (0,5 M€).

ACTION (1,5 %)**05 – Exercice des missions militaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	159 753 050	0	159 753 050	0
Crédits de paiement	159 753 050	0	159 753 050	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	159 753 050	159 753 050
Rémunérations d'activité	82 284 898	82 284 898
Cotisations et contributions sociales	77 117 666	77 117 666
Prestations sociales et allocations diverses	350 486	350 486
Total	159 753 050	159 753 050